

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 29 novembre 2017

Projet de loi

accordant une aide financière de 12 096 000 F au groupe CGN SA pour les années 2019 à 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et le groupe CGN SA est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse au groupe CGN SA, pour les années 2019 à 2024, un montant annuel de 2 016 000 F, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme L01 « Développement et soutien à l'économie ».

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre de financer l'offre de base touristique fournie par le groupe CGN SA au canton de Genève.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département chargé des relations avec le groupe CGN SA.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le présent projet de loi qui vous est soumis vise à ratifier le deuxième contrat de prestations conclu entre l'Etat de Genève et le groupe CGN SA pour les années 2019-2024.

1. Introduction

A l'issue d'une série de lois votées par le Grand Conseil qui ont permis de soutenir progressivement l'assainissement de la CGN et la réforme de ses structures¹, le groupe CGN SA a été institué lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2012. Ce groupe, détenu à 56,13% par les pouvoirs publics (15% pour le canton de Genève), chapeaute deux sociétés filles à 100% : *CGN SA*, chargée de l'exploitation de toute la flotte, et *CGN Belle Epoque SA*, qui met gratuitement à disposition sa flotte « Belle Epoque » à *CGN SA* en vue de son exploitation

Consécutivement à cette réorganisation, et sur recommandation des représentants des cantons siégeant en son sein (soit 5 administrateurs sur 9), le conseil d'administration du groupe CGN SA, nouvellement constitué, s'est attelé en premier lieu à développer puis à présenter au printemps 2013 son « Plan stratégique 2020 » (voir annexe 5), lequel a défini les quatre axes stratégiques de la nouvelle structure opérationnelle du groupe, soit :

- CGN-Mobilité (transports publics);
- CGN-Horizons (tourisme) et CGN-Exclusive (location);
- CGN-Technique;
- Gouvernance, organisation, finances, marketing.

Sur le plan des réalisations concrètes, l'Etat de Genève a fait figure de pionnier en signant, en juillet 2013, le premier contrat de prestations avec le groupe CGN SA, couvrant la période 2014-2018 (loi 11267).

¹ Loi 10711 du 3 décembre 2010, devenue la loi sur la Compagnie générale de navigation sur le Lac Léman (LCGN – H 2 10) et loi 10854 du 15 mars 2012 soutenant la restructuration de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN) par l'abandon de créances de 7 776 699 F, la transformation du capital social, la prise de participation à hauteur de 2 867 000 F et l'ouverture d'une subvention d'investissement de 3 685 400 F.

2. Bilan du contrat de prestations 2014-2018

Le bilan des trois premières années du contrat (2014-2016) est satisfaisant, tant sur le plan des prestations effectuées en faveur du canton de Genève que sur le plan financier.

Statistiques de passagers

Entre 2013, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de l'actuel contrat de prestations, et fin 2016, le volume de passagers embarqués/débarqués sur les débarcadères genevois a crû de près de 5,15% (soit + 11 212).

Finances

Chacun des trois derniers exercices s'est soldé par un bénéfice. A ce jour, il est prévu une restitution de bénéfices à l'Etat de Genève, conformément aux dispositions contractuelles (art. 13), s'élevant à plus de 0,5 million de francs. Cette part des bénéfices, dont le montant va évoluer en fonction des résultats 2017 et 2018, sera reversée à l'Etat dans le courant du premier trimestre 2019.

Suivi des indicateurs du contrat de prestations 2014-2016

Les objectifs définis pour les années 2014 à 2016 ont été atteints de la manière suivante :

- offre de transport : cible de 19,2 millions de places-kilomètres (PK) atteinte à presque 95% (moyenne 2014-2016 : 18,1 millions PK);
- fréquentation : cible de 2.8 millions de voyages-kilomètres (VK) atteinte à près de 84% (moyenne 2014-2016 : 2,3 millions VK). Cependant, si l'on ne tient pas compte de l'effet de l'offre spéciale UBS en 2012 (5 F pour une journée en bateau), qui a été pris en compte dans la détermination contractuelle de la valeur de VK à atteindre, la cible est atteinte à plus de 95%. La valeur-cible du nouveau contrat 2019-2024 a été corrigée de ce biais;
- maîtrise financière I : cible du taux de couverture (hors subvention) dépassée de 8% (moyenne 2014-2016 : 63,1%);
- maîtrise financière II : cible de coût par offre de transport atteinte à quasi 100% (moyenne 2014-2016 : 0,254 F de charges/PK).

3. Renouvellement du contrat de prestations 2019-2024

A l'instar du contrat de prestations 2014-2018, l'offre de base cantonale comprend les prestations suivantes (voir annexe 2 du contrat de prestations) :

1. Geneva-Tour (anciennement Belles rives genevoises) : croisières d'une heure dans la rade genevoise;
2. la ligne Genève-Nyon-Yvoire-Lausanne et retour, permettant une correspondance pour le Haut-Lac (Bouveret).

Il est précisé que tant les communes intéressées que d'autres partenaires publics ou privés éventuels sont libres de convenir à leurs frais de prestations supplémentaires directement auprès de la société d'exploitation CGN SA, ainsi que le prévoit la LCGN (art. 3, al. 3).

Le groupe CGN SA tient une comptabilité analytique permettant de déterminer précisément les charges et revenus par ligne de transports touristiques ou publics. Sur cette base, la direction financière du groupe CGN SA a été en mesure de présenter un plan financier pluriannuel au canton de Genève, sur le plan du compte de fonctionnement (annexe 5 du contrat de prestations). Sachant que le budget 2019 du groupe CGN SA a déjà été soumis à l'Office fédéral des transports (OFT), conformément aux procédures prévalant dans ce domaine, les années 2020 à 2024 ont fait l'objet des hypothèses suivantes :

1. indexation des salaires identique à celle retenue dans le plan financier quadriennal de l'Etat de Genève (soit 0%);
2. application intégrale de la convention collective de travail CGN SA entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 (+ 1,5% par an);
3. croissance linéaire des recettes de 1,5% par an en tant qu'objectif à atteindre;
4. croissance nulle des charges d'exploitation (hors salaires et carburant). Si le coût de la vie devait augmenter, le groupe CGN SA devra contenir ses charges.

La subvention de fonctionnement octroyée au groupe CGN SA s'élève à 2 016 000 F pour chacune des années du contrat, soit stable par rapport à la période contractuelle 2014-2018, et sera versée à raison de $\frac{1}{4}$ par trimestre.

A relever que la Ville de Genève participe à hauteur de 250 000 F par an à cette offre de base touristique.

Sur le plan des investissements, les rénovations ou entretiens lourds incombent à la filiale CGN Belle Epoque SA et n'impactent donc pas le contrat de prestations entre l'Etat de Genève et le groupe CGN SA.

S'agissant des autres types d'investissements (informatique, machines ou bâtiment), ils sont financés soit par le cash-flow, soit sous forme de leasing ou de prêt bancaire. Dans tous les cas, ils ne peuvent faire l'objet d'une quelconque prétention financière à l'égard de l'Etat de Genève.

4. Commentaire article par article du projet de loi

Article 1

Cette disposition reprend la règle prévue dans l'article 11, alinéa 4, de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF – D 1 11).

Article 2

L'alinéa 1 de cet article énumère l'engagement financier de l'Etat de Genève, en déterminant notamment le montant annuel de la contribution versée par l'Etat de Genève au groupe CGN SA pour la période 2019-2024.

A l'alinéa 2, il est fait référence au caractère conditionnel de l'attribution de l'aide financière au groupe CGN SA, notamment au fait que la clause prévoyant le montant de l'aide financière est unilatérale et qu'elle peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat.

Article 3

A cet article, il est indiqué sous quel programme figure l'aide financière.

Article 4

Cette disposition indique quand prend fin le versement de l'aide financière au groupe CGN SA, soit à l'échéance de l'exercice comptable 2024.

Article 5

Cet article énonce la prestation pour laquelle la contribution financière fixée à l'article 2 est versée, c'est-à-dire pour la réalisation de prestations de transport touristique.

Article 6

Cette disposition fait référence aux prestations demandées au groupe CGN SA, qui sont énumérées dans le contrat, tout en mentionnant qu'elles peuvent subir des modifications, comme cela est prévu dans le contrat.

Article 7

Il est rappelé à cet article le respect des principes relatifs au contrôle interne formalisés dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013, dont le groupe CGN SA doit faire preuve. Cette disposition est également prévue à l'article 10 du contrat de prestations.

Article 8

Cette disposition rappelle le principe selon lequel l'aide financière n'est octroyée au groupe CGN SA qu'à la condition que le Grand Conseil autorise cette dépense de l'Etat dans le cadre du vote du budget annuel. Il est également rappelé les incidences financières en cas de non-octroi ou d'octroi partiel de l'autorisation de dépense par le Grand Conseil.

Article 9

Cet article reprend l'obligation prévue par l'article 22 de la LIAF, consistant en la mise en place d'un contrôle périodique de la prestation effectuée par le groupe CGN SA.

Article 10

Cet article rappelle que la présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

5. Commentaire article par article du contrat de prestations

Préambule

Il s'agit du préambule type du modèle de contrat de prestations LIAF fixant le cadre, les buts principaux ainsi que les grands principes applicables.

Article 1

Cet article dresse une liste des divers textes légaux, réglementaires et conventionnels, tant fédéraux que cantonaux, ainsi que d'autres instruments applicables dans le cadre du contrat de prestations entre l'Etat et le groupe CGN.

Article 2

Cette disposition énonce de manière générale le cadre du contrat, à savoir le programme public L01 « Développement et soutien à l'économie ».

Article 3

Cet article présente le bénéficiaire, soit le groupe CGN SA, ainsi que les buts statutaires qu'il poursuit.

Article 4

Cette disposition énonce brièvement les prestations attendues du bénéficiaire en matière de transport touristique, et renvoie à l'annexe 2 du contrat pour une description détaillée de la prestation.

Article 5

Cet article énumère les engagements financiers de l'Etat, en déterminant notamment le montant des contributions versées annuellement au groupe CGN SA, étant précisé que ceux-ci peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Article 6

Dans la mesure où le contrat est conclu pour six années, un plan financier pluriannuel est annexé au contrat de prestations (annexe 5), faisant apparaître l'intégralité des sources de financement espérées. Ce plan permet à l'Etat de fixer le montant des contributions à verser sur la période 2019-2024.

Article 7

Cet article règle les modalités de versement des aides financières et leur lien avec le vote du budget par le Grand Conseil.

Article 8

Cette disposition prévoit que le groupe CGN SA est tenu d'observer les conditions de travail fixées dans divers textes légaux et conventionnels. Le groupe CGN SA doit également faire preuve de transparence vis-à-vis des conditions de travail auxquelles sont soumis ses employés.

Article 9

Par la présence de cet article, l'importance de la notion de développement durable est rappelée.

Article 10

Cette disposition reprend l'obligation standard du groupe CGN SA de maintenir un système de contrôle interne.

Article 11

Le respect des recommandations formulées par le service d'audit interne (anciennement « inspection cantonale des finances ») ou par la Cour des comptes genevoise est rappelé à cet article.

Article 12

Cet article reprend les obligations standards du groupe CGN SA en fin d'exercice comptable. Annuellement, le groupe CGN SA est tenu de remettre à l'Etat de Genève ses états financiers, un rapport d'activité ainsi qu'un rapport succinct d'exécution.

Article 13

Cette disposition reprend les dispositions prévues par la LIAF concernant le traitement des éventuels bénéfices et pertes du groupe CGN SA.

Article 14

Au sens de cet article, il est interdit au groupe CGN SA de redistribuer à tout tiers, hors ses filiales, tout ou partie de l'aide financière qu'il reçoit.

Article 15

En matière de communication de portée régionale, le groupe CGN SA doit systématiquement faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. Pour le surplus, il doit se référer aux dispositions de la directive d'utilisation du logo de l'Etat, annexée au contrat.

Article 16

Cette disposition fixe les règles régissant la définition des objectifs et des indicateurs de performance du contrat.

Article 17

Cet article prévoit les modalités de modification de l'offre de transport touristique régie par le contrat.

Article 18

Cette disposition prévoit les modalités d'adaptation de la subvention.

Article 19

Afin de veiller à la bonne exécution du contrat, un dispositif de suivi du contrat est mis en place.

Article 20

Cet article énonce les différentes étapes à suivre en cas de litige entre les parties.

Article 21

Cette disposition traite de la résiliation extraordinaire (pour motifs graves) et de la résiliation ordinaire du contrat.

Article 22

Cet article fixe les dates d'entrée en vigueur et de fin du contrat. Il prévoit également les conditions de son renouvellement.

6. Conclusion

Le présent projet de loi concrétise les engagements pris par le canton de Genève en faveur du groupe CGN SA au travers de différentes lois et confirme ainsi le fort soutien du canton de Genève, aux côtés des cantons de Vaud et du Valais, à la pérennité de l'activité touristique du groupe CGN, qui fait la fierté des habitants de la région lémanique et constitue un patrimoine culturel d'importance.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations 2019-2024*
- 4) *Plan stratégique 2020*
- 5) *Comptes audités 2016*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA).
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière de 12 096 000 F en faveur du groupe CGN SA pour la période 2019-2024.
- ♦ Rubrique budgétaire concernée : 06010200-363600 (projet S160010)
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : L01 Développement et soutien à l'économie
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :
 oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio de F)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Dès 2025
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	2.02	2.02	2.02	2.02	2.02	2.02	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	2.02	2.02	2.02	2.02	2.02	2.02	-	-
Revenus	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	-	-
Total revenus	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	-	-
Résultat net	(1.77)	(1.77)	(1.77)	(1.77)	(1.77)	(1.77)	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement :
 oui non L'aide financière est inscrite au budget de fonctionnement dès 2019, conformément aux données du tableau financier.
- oui non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2018-2021.

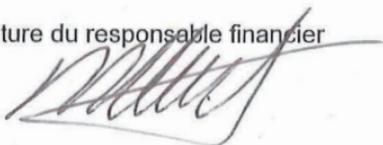
oui non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2024.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

Signature du responsable financier

07.11.2017

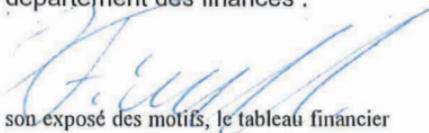


4. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le : 7.11.2017

Visa du département des finances :



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 03 nov. 2017.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi accordant une aide financière de 12 096 000 F en faveur du groupe CGN SA pour la période 2019-2024

Projet présenté par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA)

(montants annuels, en mios de F)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	dès 2026
TOTAL charges de fonctionnement	2.02	2.02	2.02	2.02	2.02	2.02	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	2.02	2.02	2.02	2.02	2.02	2.02	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-1.77	-1.77	-1.77	-1.77	-1.77	-1.77	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

07.11.2017



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

FOVI TENEBRAS LUX



Contrat de prestations 2019-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Luc Barthassat, conseiller d'Etat chargé du département
de l'environnement, des transports et de l'agriculture (le
département),

d'une part

et

- **Le groupe CGN SA**

représenté par

Monsieur Rémi Walbaum, Président

et

Monsieur Luc-Antoine Baehni, Directeur général

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département chargé des relations avec le groupe CGN SA, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le groupe CGN SA ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du groupe CGN SA;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II -

Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur le transport de voyageurs du 20 mars 2009 (LTV - RS 745.1) ;
- l'ordonnance fédérale sur le transport de voyageurs du 4 novembre 2009 (OTV - RS 745.11) ;
- l'ordonnance du département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) sur la comptabilité des entreprises concessionnaires du 18 janvier 2011 (OCEC - RS 742.221) ;
- la loi fédérale sur la navigation intérieure du 3 octobre 1975 (LNI - RS 747.201) ;
- l'ordonnance fédérale sur la navigation dans les eaux suisses du 8 novembre 1978 (ONI - RS 747.201.1) ;
- accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant la navigation sur le Léman conclu le 7 décembre 1976 (RS 747.221.1) et son règlement d'application (RS 747.221.11) ;
- la loi fédérale concernant la constitution de gages sur les entreprises de chemins de fer et de navigation et la liquidation forcée de ces entreprises du 25 septembre 1917 (RS 742.211) ;
- l'ordonnance fédérale sur les exigences applicables aux moteurs de bateaux dans les eaux suisses du 14 octobre 2015 (OEMB - RS 747.201.3), et ses dispositions d'exécution du DETEC du 28 août 2017 (DE-OMBat - RS 747.201.31) ;
- l'ordonnance fédérale sur l'expertise des types de bateaux du 23 janvier 1985 (RS 747.201.5) ;
- l'ordonnance du DETEC sur la perception d'émoluments de l'organe d'homologation des bateaux du 2 juillet 2001 (OEOHB - RS 747.201.55) ;
- l'ordonnance fédérale sur la construction et l'exploitation des bateaux et des installations des entreprises publiques de navigation du 14 mars 1994 (OCB - RS 747.201.7), et les dispositions d'exécution du DETEC du 11 décembre 2015 (DE-OCB) ;
- la loi genevoise sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 4 octobre 2013 (LGAF - D 1 05) ;
- la loi genevoise sur la surveillance de l'Etat du 13 mars 2014 (LSurv - rsGE D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - rsGE D 1 11) et son règlement d'application du 20 juin 2012 (RIAF - rsGE

- 4 -

D 1 11.01) ;

- la loi genevoise sur le réseau des transports publics du 17 mars 1988 (LRTP - rsGE H 1 50) ;
- la loi genevoise sur l'action publique en vue d'un développement durable (LDD - rsGE A 2 60) ;
- le plan directeur des transports collectifs 2015-2018 du 28 janvier 2015 ;
- la loi sur la navigation dans les eaux genevoises du 17 mars 2006 (LNav - rsGE H 2 05) ;
- le règlement d'application de la loi sur la navigation dans les eaux genevoises du 18 avril 2007 (RNav - rsGE H 2 05.01) ;
- la loi genevoise sur la Compagnie générale de navigation sur le Lac Léman du 3 décembre 2010 (LCGN - rsGE H 2 10) ;
- la loi genevoise accordant une aide financière de 10 079 986 F au groupe CGN SA pour les années 2014 à 2018 (L 11267) ;
- la décision de classement par le Département des Infrastructures du canton de Vaud le 9 juin 2011 des huit bateaux composant la flotte Belle Epoque ;
- la concession de zone délivrée par l'Office fédéral des transports du 28 février 1974 et valable jusqu'au 14 décembre 2024.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public « L01 Développement et soutien à l'économie »

Article 3

Bénéficiaire

Le groupe CGN SA

Buts statutaires :

La société a pour but la prise et la gestion de participations dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière et immobilière, en rapport avec la navigation sur le lac Léman, notamment dans les sociétés CGN Belle Epoque SA et CGN SA (ci-après « filiales »).

Les filiales, dans lesquelles la société peut investir, doivent poursuivre directement ou indirectement, en tout ou en partie, aux buts suivants :

1. Contribuer au développement touristique durable de l'arc lémanique en assurant une desserte attractive de ses rives ;
2. Développer et poursuivre toute activité liée directement ou indirectement à l'exploitation d'une flotte de bateaux (modernes et historiques) sur le lac Léman

La société peut créer des filiales en Suisse ou en France.



Titre III - Engagement des parties**Article 4**

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

Le groupe CGN SA s'engage à fournir les prestations de transport touristique suivantes (annexe 2) :

- Ligne « Geneva Tour »
- Ligne Genève – Nyon – Yvoire – Lausanne

Article 5

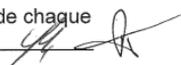
*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département chargé des relations, s'engage à verser au groupe CGN SA une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 6 ans sont les suivants :
Année 2019 : 2 016 000 F
Année 2020 : 2 016 000 F
Année 2021 : 2 016 000 F
Année 2022 : 2 016 000 F
Année 2023 : 2 016 000 F
Année 2024 : 2 016 000 F
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

*Plan financier
pluriannuel*

1. Le plan financier pluriannuel de fonctionnement relatif aux prestations du groupe CGN SA en faveur du canton de Genève figure à l'annexe 5. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles.
2. Le montant de l'aide financière annuelle figurant dans le plan financier de fonctionnement constitue un plafond.
3. Annuellement, mais au plus tard en automne de chaque



- 6 -

année, le groupe CGN SA remettra au département une actualisation de son budget de l'année à venir, ceci afin d'ajuster le montant de l'aide financière à verser.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:
 - 25% à fin janvier
 - 25% à fin avril
 - 25% à fin juillet
 - 25% à fin octobre
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Article 8

Conditions de travail

1. Le groupe CGN SA est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le groupe CGN SA tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF. L'organigramme et les statuts du groupe CGN SA figurent, respectivement, sous les annexes 3 et 4.

Article 9

Développement durable

Le groupe CGN SA s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

Le groupe CGN SA s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

Article 11*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

Le groupe CGN SA s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service genevois d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département e les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

Le groupe CGN SA, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation ainsi que l'annexe explicative ;
- son rapport d'activité ;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord (annexe 1) ;

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF – rsGE D 1 11.1), du 20 juin 2012 ;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers ;
- directives du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement du résultat.

Article 13*Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel, réalisé sur les prestations mentionnées à l'article 4 et établi conformément à l'article 12, est réparti entre l'Etat de Genève et le groupe CGN SA selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers du groupe CGN SA. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le groupe CGN SA est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non

- 8 -

dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Le groupe CGN SA conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, le groupe CGN SA conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, le groupe CGN SA assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, le groupe CGN SA, au travers ses filiales, s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le groupe CGN SA auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur (annexe 7).

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues.
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités du groupe CGN SA ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Modification de l'offre

4. Tout événement pouvant conduire à une dégradation ou à une diminution sensible de l'offre doit faire l'objet d'une communication écrite immédiate du groupe CGN SA au département.
5. Dans ce cas, et si les causes de l'inexécution de l'offre sont propres au groupe CGN SA, le département est en droit de réduire ou supprimer sa contribution financière.
6. Toutes les prestations supplémentaires en faveur de Genève décidées par le groupe CGN SA dépassant l'offre contractuelle ne peuvent donner lieu à aucune prétention financière du groupe CGN SA envers l'Etat de Genève.

Modification de l'offre demandée par le département

7. Le département peut demander une modification de l'offre de transport touristique. L'aide financière de fonctionnement due par le département au groupe CGN SA est dans cette hypothèse adaptée en conséquence d'entente entre les parties sur la base des principes appliqués pour définir la contribution fixée à l'article 5.



Article 18*Adaptation de la subvention*

Les cas nécessitant une adaptation de la subvention sont les suivants :

- a) Le prix du carburant est fixé en moyenne à 0.82/l sur la période 2019-2024, prix net moyen (l'huile extra-légère et diesel). En cas de baisse ou de hausse de la moyenne annuelle dudit prix, créant un écart de 30 % par rapport au prix initialement fixé, l'aide financière de l'année en cours subira une adaptation ;
- b) En cas d'augmentation tarifaire en cours de contrat ayant entraîné une hausse effective des recettes, le département peut réduire la subvention, et cela, jusqu'au terme du contrat, sauf dans les cas visés à la lettre a) du présent article où elle servira à compenser la nécessité d'une augmentation de la subvention.

Article 19*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat ;
 - évaluer les engagements par le biais du rapport d'exécution annuel établi par le groupe CGN SA (tableau de bord) et du décompte final intercantonal des subventions établi par le canton de Vaud ;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 20***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 21*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
 - b) le groupe CGN SA n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 22*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 12 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Luc Barthassatconseiller d'Etat chargé du département de l'environnement, des transports et de
l'agriculture

Date :

Signature

Pour le groupe CGN SA

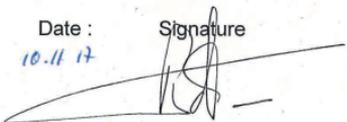
représenté par

Monsieur Rémi Walbaum
Président

Date :

Signature

10.11.17

**Monsieur Luc-Antoine Baehni**
Directeur général

Date :

Signature

10.11.17

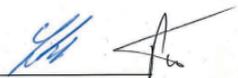


Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Offre de transport touristique
- 3 - Organigramme du groupe CGN SA
- 4 - Statuts du groupe CGN SA
- 5 - Plan financier pluriannuel 2019-2024
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 7 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Les directives du Conseil d'Etat suivantes ne sont pas annexées au présent contrat mais sont disponibles sur demande auprès du département:

- Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
- Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées



Annexe 1**Tableaux de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations 2019-2024**

Objectif	Indicateur	Valeur annuelle cibles
OFFRE DE TRANSPORT	Places x kilomètres - PK (kilomètres parcourus x capacités bateaux)	19'166'100 PK par an (moyenne sur 2019-2024)
Objectif	Indicateur	Valeurs cibles
FREQUENTATION	Voyages x kilomètres - VK (voyages comptés x longueurs du tronçon)	2'502'525 VK par an (moyenne sur 2019-2024)
Objectif	Indicateur	Valeurs cibles
MAITRISE FINANCIERE 1	Taux de couverture (total des recettes hors subvention / total des charges)	58,8% par an (moyenne sur 2019-2024)
Objectif	Indicateur	Valeurs cibles
MAITRISE FINANCIERE 2	Coût par offre de transport (total des charges / places kilométriques-PK)	0,256 CHF/PK par an (moyenne sur 2019-2024)

Ces indicateurs ne sont pas soumis à pénalité en cas de non-atteinte de leur cible.

Annexe 2**Offre de transport touristique: saisons et fréquences****HIVER**

Départ	Arrivée	Via	Ligne	Nombre/jour	Commentaire	Jour semaine
Genève	Genève	Coppet	Genève-Nyon	1	Croisières à thème (ex: fondue)	Vendredi
Genève	Genève	Nyon	Genève-Nyon	1		Dimanche
Genève	Genève	Bellevue	Geneva Tour	2	Geneva Tour	Dimanche

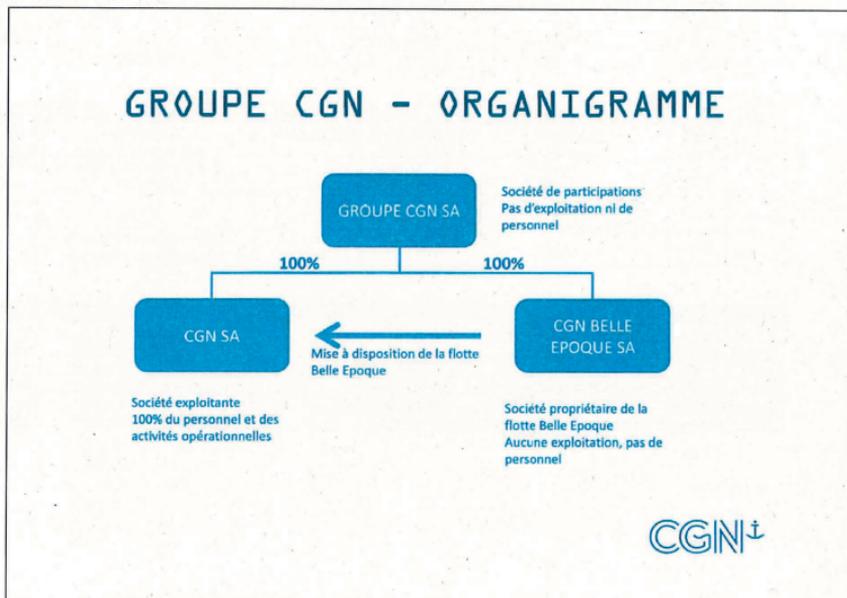
PRINTEMPS/AUTOMNE

Départ	Arrivée	Via	Ligne	Nombre/jour	Commentaire	Jour semaine
Genève	Genève	Bellevue	Geneva Tour	4 (Lu-Ve)-6 (Sa-Di)	Geneva Tour	Lundi-Dimanche
Genève	Genève	Versoix/Hermance	Geneva Tour	1	Croisière midi / Chevrier	Lundi-Dimanche
Genève	Genève	Versoix	Geneva Tour	1	Croisière soir / Chevrier (dès mi-mai)	Lundi-Dimanche
Genève	Genève	Ny/Yvoire	Genève-Nyon	1	Après-midi	Lundi-Dimanche
Genève	Genève	Nyon/Yvoire (Lundi-Vendredi) - Lausanne 1x (Samedi-Dimanche)	Genève-Nyon	1	Matin	Lundi-Dimanche
Genève	Genève	Coppet	Genève-Nyon	1	Croisières à thème (ex: fondue) / début mai et fin septembre	Vendredi

ÉTÉ

Départ	Arrivée	Via	Ligne	Nombre/jour	Commentaire	Jour semaine
Genève	Genève	Belotte/Bellevue/Corsier (1x)	Geneva Tour	7	Geneva Tour	Lundi-Dimanche
Genève	Genève	Versoix/Hermance	Geneva Tour	1	Croisière midi / Chevrier	Lundi-Dimanche
Genève	Genève	Versoix/Coppet/Yvoire	Genève-Nyon	1	Croisière soir / Chevrier	Lundi-Dimanche
Genève	Lausanne	Versoix/Coppet/Célligny/Nyon/...	Genève-Nyon	2	Matin 1x et après-midi 1x	Lundi-Dimanche
Lausanne	Genève	Yvoire/Nyon/Coppet/Versoix	Genève-Nyon	2	Matin 1x et après-midi 1x	Lundi-Dimanche
Genève	Genève	Corsier/Anières/Hermance/Yvoire	Genève-Nyon	1	1 Aller-retour l'après-midi	Lundi-Dimanche

- 16 -

Annexe 3**Organigramme du groupe CGN SA**

- 17 -

Annexe 4**Statuts du groupe CGN SA**

ANNEXE À MA MINUTE N° 54510

**STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME****Groupe CGN SA
dont le siège est à Lausanne****TITRE I****Raison sociale - buts - siège et durée de la société****Article 1 - Raison sociale**

Sous la raison sociale « Groupe CGN SA » existe une société anonyme.

Elle est régie par les présents statuts et par le titre XXVI du Code des obligations (ci-après CO).

Demeurent réservées les dispositions des législations fédérale et cantonales concernant les transports publics ainsi que les conventions internationales.

Article 2 - But

La société a pour but la prise et la gestion de participations dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière et immobilière, en rapport avec la navigation sur le lac Léman, notamment dans les sociétés CGN Belle Epoque SA et CGN SA (ci-après « filiales »).

Les filiales, dans lesquelles la société peut investir, doivent poursuivre directement ou indirectement un ou des buts conformes, en tout ou partie, aux buts suivants :

- contribuer au développement touristique durable de l'arc lémanique en assurant une desserte attractive de ses rives ;
- développer et poursuivre toute activité liée directement ou indirectement à l'exploitation d'une flotte de bateaux (modernes et historiques) sur le lac Léman.

La société peut créer des filiales en Suisse et en France.

Article 3 - Siège social

La société a son siège à Lausanne.

Article 4 - Durée

La durée de la société est illimitée.

TITRE II Capital-actions

Article 5 – Capital-actions

Le capital-actions est fixé à CHF 19'854'925.--

Il est divisé en 794'197 actions nominatives de CHF 25.-- nominal chacune, entièrement libérées.

Article 6 – Emission

La société peut renoncer à l'impression et à la livraison des titres. L'actionnaire a néanmoins la faculté d'exiger en tout temps de la société l'impression et la livraison de ses actions sans frais.

Les actions émises le sont sous la forme, au choix du conseil d'administration, d'actions ou de certificats d'actions numérotés, sans feuille de coupon. Les titres sont signés par le Président et un membre du conseil d'administration.

Article 7 – Facilités de transport

Les actionnaires ont vocation à obtenir certaines facilités de transport.

Le conseil d'administration détermine ces facilités.

Article 8 – Propriété – Transfert

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour une action.

Les actions ne peuvent être transférées que par cession. Pour être valable, la cession doit être notifiée à la société.

TITRE III Organisation de la société

Article 9 – Organes

Les organes de la société sont :

1. L'assemblée générale des actionnaires
2. Le conseil d'administration
3. L'organe de révision

TITRE IV Assemblée générale

Article 10 – Assemblée générale

L'assemblée générale constitue le pouvoir suprême de la société.



Article 11 - Constitution de l'assemblée

L'assemblée est régulièrement constituée quel que soit le nombre des actionnaires présents et des actions représentées.

Article 12 - Admission à l'assemblée

Pour assister à l'assemblée, il faut être inscrit au registre des actionnaires au moins trente jours avant la date de l'assemblée.

Article 13 - Procuration

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'une procuration sous seing privé ou conformément à l'article 689 c CO.

Article 14 - Bureau de l'assemblée

L'assemblée est présidée par le président du conseil, le vice-président ou par un autre administrateur ; le procès-verbal est tenu par un secrétaire désigné par le conseil.

Le président désigne deux scrutateurs parmi les actionnaires présents.

Article 15 - Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le conseil, au moins 20 jours à l'avance, par avis publié conformément à l'article 36.

Article 16 - Contenu de la convocation

La convocation mentionne les objets à l'ordre du jour.

S'il s'agit d'une assemblée générale ordinaire, la convocation indique que les comptes annuels, cas échéant les comptes du groupe, de même que le rapport de l'organe de révision, le rapport de gestion et les propositions relatives à l'utilisation du bénéfice net éventuel sont mis, au siège social, à la disposition des actionnaires 20 jours avant l'assemblée générale.

Doivent également figurer dans la convocation les propositions du conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Article 17 - Assemblée ordinaire

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice social.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, sauf sur la proposition de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou d'instituer un contrôle spécial.

Article 18 - Assemblée extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Elle doit être convoquée à la demande écrite et motivée de l'organe de révision, ou d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital-actions. Le conseil fixe le jour de la réunion, qui doit avoir lieu dans les 8 semaines à partir du jour où la demande de convocation lui est parvenue; il donne son préavis sur les questions qui sont soumises à l'assemblée.

Article 19 - Compétences de l'assemblée générale

L'assemblée générale a les compétences suivantes :

1. elle se prononce sur le rapport du conseil sur sa gestion pendant l'exercice écoulé et prend acte du rapport de l'organe de révision ;
2. elle se prononce sur l'approbation des comptes annuels et, cas échéant, des comptes du groupe ;
3. elle détermine l'emploi du bénéfice net, conformément aux dispositions de l'article 34 ;
4. elle vote la décharge à donner aux administrateurs ;
5. elle procède aux élections des administrateurs, à l'exception de ceux désignés par une autorité conformément à l'article 22 ci-dessous, ainsi que de l'organe de révision ;
6. elle se prononce sur toute modification du capital-actions et des statuts ;
7. elle délibère sur les propositions qui lui sont soumises par le Conseil d'administration et sur les propositions individuelles qui auront été communiquées au Conseil d'administration, par écrit, avant le 30 avril ;
8. elle prend toutes autres décisions qui lui sont réservées par la loi et les statuts.

Article 20 - Droit de vote

Les votations ont lieu à la majorité des voix attribuées aux actionnaires présents.

En revanche, une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales est nécessaire pour :

1. La restriction de la transmissibilité des actions nominatives;
2. L'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions;
3. L'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers;
4. Le transfert du siège de la société;

5. La dissolution de la société.

Une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les trois quarts des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales est nécessaire pour :

6. La modification du but social;
7. L'introduction d'actions à droit de vote privilégié;
8. La limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel.

Les élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et relative au second.

Article 21 - Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée générale est signé par le président, le secrétaire et par les scrutateurs.

TITRE V
Administration de la société

Article 22 - Conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration de 9 membres.

En application de l'article 762 CO, l'Etat de Vaud et la République et Canton de Genève désignent chacun deux représentants et la République et Canton du Valais désigne un représentant.

Un siège est réservé à un représentant des autorités ou collectivités publiques françaises riveraines du lac Léman. Un siège est réservé à un représentant de l'Association des amis des bateaux à vapeur du Léman (ABVL).

Le mandat des administrateurs nommés par l'assemblée générale est d'une année. Les administrateurs sont rééligibles jusqu'à l'âge de 70 ans.

Article 23 - Remplacement d'administrateurs

En cas de vacance au sein du conseil, l'autorité concernée, respectivement la prochaine assemblée, pourvoit au remplacement des administrateurs sortants.

Article 24 - Organisation du conseil

Le conseil désigne son président et son vice-président. Un secrétaire peut être choisi en dehors du conseil.

Si le président choisi est un représentant des pouvoirs publics, le vice-président devra être choisi parmi les représentants des actionnaires privés et vice versa.

Le conseil se réunit toutes les fois que la conduite des affaires l'exige. Il doit être convoqué si un membre en fait la demande écrite au président.

Sauf décision contraire du conseil, le directeur général de CGN SA et/ou un représentant du personnel désigné par une assemblée générale organisée par le syndicat et/ou un représentant de CGN Belle Epoque SA participe/nt aux séances, avec voix consultative/s.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Article 25 - Quorum

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. La présence de la moitié au moins des membres du conseil est toutefois nécessaire pour que les décisions soient valables. En cas d'égalité des voix, le président a voix prépondérante.

Toutefois, pour l'exécution de décisions prises par l'assemblée générale dans le cadre d'une augmentation de capital-actions, le quorum est également considéré comme atteint lorsque deux administrateurs sont présents.

Article 26 - Pouvoirs du conseil

Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour tout ce qui concerne la stratégie de la société.

Par ailleurs :

a) il nomme les membres de la direction et approuve leur traitement ;

b) il arrête le rapport de gestion, les comptes annuels et, cas échéant, les comptes du groupe, ainsi que les propositions à soumettre à l'assemblée générale ;

c) il veille à l'exécution des décisions de l'assemblée générale ;

d) il représente la société dans toutes les affaires, il peut plaider, transiger et emprunter au nom de la société ;

e) il a toute compétence en matière financière, en particulier pour les éventuelles transactions entre filiales et sous réserve des attributions expressément dévolues à l'assemblée générale ;

f) il négocie et signe les contrats avec les pouvoirs publics, selon le règlement d'organisation.



Article 27 - Délégation de pouvoirs

Le conseil peut déléguer une partie de ses attributions à un ou plusieurs de ses membres, par mandat spécial et pour des affaires déterminées. Il peut autoriser par écrit, d'une manière générale, les membres de la direction à plaider et à transiger.

Article 28 - Rémunération des administrateurs

Le conseil fixe le mode et le montant de la rémunération des administrateurs.

Article 29 - Règlements

Le conseil précise par un règlement d'administration, cas échéant d'organisation, le mode de fonctionnement et les compétences des organes exécutifs de la société.

Article 30 - Contrat avec les filiales

Le conseil d'administration peut conclure avec les filiales de la société un ou plusieurs contrats précisant leurs relations, droits et devoirs réciproques.

Le conseil d'administration approuve les contrats entre les filiales également.

TITRE VI**Organe de révision****Article 31 - Organe de révision**

L'assemblée générale élit un organe de révision, pour une durée d'un exercice. Il est rééligible pour au maximum 4 ans consécutifs. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels.

L'organe de révision doit être indépendant au sens du Code des obligations.

L'assemblée générale peut, en tout temps, révoquer l'organe de révision avec effet immédiat.

Les attributions de l'organe de révision, qui diffèrent selon le type de contrôle, sont définies aux articles 728a et 729a du Code des obligations.

TITRE VII**Signature sociale****Article 32 - Signature sociale**

La société est représentée par la signature collective à deux des personnes désignées par le conseil d'administration et selon les

modalités fixées par les règlements.

TITRE VIII Comptes annuels et utilisation du bénéfice net

Article 33 - Comptes annuels

Chaque année, le conseil soumet à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires les comptes de la société et, cas échéant, les comptes du groupe de l'exercice écoulé, ainsi que le bilan au 31 décembre.

L'exercice coïncide avec l'année civile.

Les comptes et le bilan sont établis conformément aux prescriptions de l'Office fédéral des transports et, sauf disposition contraire de ces prescriptions, à celles du CO.

Article 34 - Répartition du bénéfice

Le bénéfice net disponible sera ventilé dans l'ordre suivant :

- 1) attribution selon les directives de l'Office fédéral des transports à la réserve pour pertes futures pour les secteurs indemnisés conjointement par la Confédération et les autorités organisatrices ;
- 2) attribution selon les directives des mandats délivrés par les autorités organisatrices en matière de transport touristique ;
- 3) attribution à la réserve générale jusqu'à 100 % du capital-actions versé, qui sert à alimenter un fonds de réserve spéciale dont l'utilisation est fixée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

TITRE IX Dissolution

Article 35 - Dissolution

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera opérée par les soins du conseil d'administration, qui rendra compte de ses opérations à l'assemblée générale, dans le délai que celle-ci prescrira.

La liquidation de la société s'opère en conformité des articles 742 et suivants du CO.

Après paiement des dettes, l'actif de la société dissoute est réparti entre les actionnaires au prorata des versements opérés pour la libération des actions.

- 25 -

9

TITRE X
Publications

Article 36

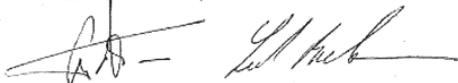
Toutes les publications de la société relatives aux affaires sociales sont faites dans la Feuille des Avis officiels du canton de Vaud, dans la Feuille d'Avis officielle du Canton de Genève et dans le Bulletin officiel du canton du Valais. Les publications prescrites par la loi sont faites en outre dans la Feuille officielle suisse du commerce.

TITRE XI
For

Article 37

Les contestations entre les actionnaires et la société ou ses organes et les contestations entre les actionnaires eux-mêmes en raison des affaires de la société sont soumises au juge du siège de la société.

Lausanne, le 28 juin 2013.



Légalisation numéro 10'345.-

Je soussigné, Jean-Luc MARTI, notaire à Lausanne, atteste
l'authenticité des signatures apposées ci-dessus en ma
présence par RÉMI WALBAUM et LUC-ANTOINE BAEHNI.
Lausanne, le vingt-huit juin deux mille treize.





Annexe 5**Plan financier pluriannuel 2019-2024**

	PPF 2019	PPF 2020	PPF 2021	PPF 2022	PPF 2023	PPF 2024
Recettes:						
Transport	2'709'700	2'750'345	2'791'601	2'833'475	2'875'977	2'919'116
- <i>Billetterie</i>	2'267'942	2'301'962	2'336'491	2'371'538	2'407'111	2'443'218
- <i>abonnements CFF</i>	441'758	448'384	455'110	461'936	468'865	475'898
Subvention Etat de Genève	2'016'000	2'016'000	2'016'000	2'016'000	2'016'000	2'016'000
Autres recettes*	65'362	66'342	67'337	68'347	69'373	70'413
TOTAL des recettes	4'791'062	4'832'688	4'874'938	4'917'822	4'961'349	5'005'529
Coûts:						
Personnel de navigation:	1'011'080	1'026'246	1'041'639	1'057'264	1'073'123	1'089'220
- <i>Pilotes / timoniers</i>	412'414	418'600	424'879	431'252	437'721	444'287
- <i>Contr.-caissiers</i>	354'455	359'772	365'168	370'646	376'206	381'849
- <i>Mécaniciens</i>	229'486	232'929	236'423	239'969	243'568	247'222
Entretien**	1'764'312	1'764'312	1'764'312	1'764'312	1'764'312	1'764'312
Dépenses générales**	945'694	945'694	945'694	945'694	945'694	945'694
Marketing**	347'692	347'692	347'692	347'692	347'692	347'692
Carburant & énergie	327'753	331'805	335'906	340'058	344'262	348'517
Assurances	64'063	64'063	64'063	64'063	64'063	64'063
Honoraires et révision	44'331	44'331	44'331	44'331	44'331	44'331
Amortissements	252'620	252'620	252'620	252'620	252'620	252'620
Frais de capitaux	45'994	45'994	45'994	45'994	45'994	45'994
Taxes & impôts	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000
TOTAL des charges	4'848'815	4'867'812	4'887'083	4'906'632	4'926'464	4'946'582
RESULTAT	-57'754	-35'124	-12'145	11'190	34'886	58'948
RESULTAT CUMULE	-57'754	-92'878	-105'023	-93'834	-58'948	0

* en particulier recettes loyers et produits marketing.

** coûts complets selon comptabilité analytique (y.c. charges de personnel y relatives)

- 27 -

Annexe 6

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture	Luc Barthassat, conseiller d'Etat Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 1211 Genève 3 Tél : 022 327 96 01
Secrétariat général du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture	Philippe Matthey, secrétaire-général Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 1211 Genève 3 Tél : 022 327 96 02
Service financier du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture	Cyril Arnold, économiste Adresse postale : Rue Henri-Fazy 2 1211 Genève 3 Tél : 022 327 90 41
Service d'audit interne	Service d'audit interne Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél : 022 388 66 00
Groupe CGN SA	Rémi Walbaum, président Luc-Antoine Baehni, directeur général Adresse postale : Avenue de Rhodanie17 Case postale 390 1001 Lausanne Tél : 0900 929 929

Annexe 7

**Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département chargé
des relations avec le groupe CGN SA**

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département
de l'environnement, des transports et de l'agriculture

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser au service de du secrétariat général du département.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



STRATÉGIE

2020

RÉSUMÉ

La forte croissance du trafic transfrontalier, l'augmentation régulière de la demande d'activités de loisirs et la nouvelle structure de la société sont autant d'opportunités pour le groupe CGN SA de se développer et d'optimiser ses marchés traditionnels et son fonctionnement. Les conseils d'administration du groupe CGN SA veulent saisir ces opportunités en agissant sur les quatre axes stratégiques suivants :

Axe stratégique 1 : CGN-Mobilité (transports publics)

1. En 2013, lancer une étude, en étroite collaboration avec les Cantons et la France, afin de déterminer les besoins en transports publics des vingt prochaines années et les moyens de les satisfaire.
2. En 2014-2015, obtenir des autorités cantonales, principalement vaudoises et françaises, un cadre d'action en matière de transports publics et le financement de sa mise en œuvre.
3. Construire, de 2016 à 2020, les bateaux nécessaires. Le cas échéant, participer aux études et à la construction des infrastructures liées (débarcadères, salles d'attente, ports, parkings, gares routières, etc.)
4. Dans l'intervalle, répondre le mieux possible à la demande en optimisant l'utilisation des bateaux existants et en rénovant en configuration transports publics les bateaux « Ville-de-Genève » et « Général-Guisan ».

Axe stratégique 2 : CGN-Horizons (tourisme) et CGN-Exclusive (locations de bateaux)

1. Poursuivre l'exploitation et l'amélioration continue des deux secteurs.
2. En 2014, préciser par deux études le potentiel, les limites et les moyens nécessaires à leur développement.
3. Etablir, dès 2015 et en collaboration avec les Cantons et la France, le plan de mise en œuvre et de financement de ce développement.
4. Mettre à jour pour fin 2013, en collaboration avec les cantons, la planification et le plan de financement de la rénovation et de la maintenance lourde de la flotte Belle Epoque.
5. Lancer la rénovation de l'« Italie » en 2014.

Axe stratégique 3 : CGN-Technique

1. Renforcer les capacités et compétences internes du secteur pour répondre, en premier lieu, aux besoins du groupe.
2. Etudier, en 2013-2014, les possibilités de diversifications du secteur et de gains potentiels, les mettre en œuvre si les plans d'affaires montrent un potentiel d'amélioration de la rentabilité du groupe CGN.

Axe stratégique 4 : gouvernance, organisation, finances et marketing

1. Améliorer la gouvernance en précisant le rôle de chaque partie prenante et en leur faisant respecter leurs domaines d'actions respectifs et les canaux de communication entre eux.
2. Conclure des contrats de prestations avec chaque canton et avec les autorités françaises concernées.
3. Etablir, avec les cantons et, le cas échéant, d'autres bailleurs de fonds, une planification des investissements et des besoins de financement du groupe et obtenir les fonds nécessaires.
4. Faire évoluer la culture d'entreprise, soutenir l'innovation et la diversification.
5. Optimiser le fonctionnement opérationnel courant du groupe.
6. Maximaliser en permanence la couverture des coûts et les taux de remplissage des bateaux.
7. Développer et renforcer le secteur marketing du groupe en fonction des plans d'actions décidés dans les quatre axes stratégiques



TABLE DES MATIÈRES

STRATÉGIE 2020 DU GROUPE CGN SA.....	04
AXE STRATÉGIQUE 1 : CGN-Mobilité.....	10
AXE STRATÉGIQUE 2 : CGN-Horizons ET CGN-Exclusive	13
AXE STRATÉGIQUE 3 : CGN-Technique.....	15
AXE STRATÉGIQUE 4 : Gouvernance, organisation, finances et marketing	16
 ANNEXE : CONSTRUCTION DES AXES STRATÉGIQUES	

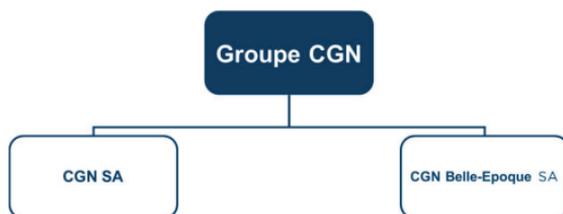




STRATÉGIE 2020 DU GROUPE CGN SA

BASE : LE GROUPE CGN SA EN 2013

- Le **groupe CGN** est une PME de 175 collaborateurs en moyenne (plus de 200 en haute saison), budget annuel moyen 35 millions.
- Le groupe CGN est héritier d'une longue histoire qui a marqué et marque la région. Il possède une culture unique.
- La CGN est une entreprise qui suscite des passions, une marque « icône » qui suscite des réactions dépassant celles qu'une entreprise de transport normale est sensée déclencher.
- Les quatre premiers **actionnaires** du groupe CGN sont, dans l'ordre :
 1. Canton de Vaud avec 37.02 % des actions,
 2. Fondation Pro Vapore (fondée par l'Association des Amis des Bateaux à Vapeur du Léman, ABVL) avec 22.32 % des actions,
 3. Canton de Genève avec 15 % des actions,
 4. Canton du Valais avec 4.11 % des actions.
- Ensemble, les trois cantons détiennent 56.13 % du capital du groupe.
- La France n'est présente parmi les 37 plus grands actionnaires (qui totalisent 90.66 % de l'actionariat) qu'au travers des 0.31 % des actions détenus par le Conseil du Léman.
- La transformation de la CGN en groupe CGN SA a duré 3 ans et a absorbé une grande partie des ressources stratégiques et administratives de la société pendant cette période.
- Le Groupe CGN SA est composé de : CGN Holding, CGN SA (Société d'exploitation) et CGN BE (Société Belle Epoque). Son fonctionnement s'avère lourd et parfois compliqué.





- Le conseil d'administration du Groupe CGN SA est composé de 9 membres (2 délégués du canton de Vaud, 2 délégués du canton de Genève, 1 délégué du canton du Valais, 1 représentant des villes de Genève et de Lausanne (par alternance), 1 représentant des communautés françaises riveraines), 1 représentant des actionnaires privés, 1 représentant de Pro Vapores/ABVL.
- Le **chiffre d'affaires** de la CGN a progressé de 18 millions en 2001 à 26.3 millions en 2011 (32.08 millions en 2012, année atypique car positivement influencée par l'action « 140e anniversaire » d'UBS).
- Par ses efforts de **productivité**, la CGN a pu, entre 2001 et 2011 :
 - augmenter d'un tiers le nombre de passagers transportés : 1'497'541 en 2001, 2'006'381 en 2011 (2'267'505 en 2012, effet UBS).
 - renforcer ses services : 14 traversées Lausanne-Evian/Thonon en été 2001, plus de 100 en 2011.
 - presque doubler le nombre de kilomètres parcourus par ses bateaux : 341'301 en 2001, 512'746 en 2011.
 - absorber le doublement du prix des carburants.
 - améliorer son taux de couverture des charges : 78.4 % en 2001, 82 % en 2011.
- Durant cette période, la contribution à l'exploitation des cantons est restée proportionnelle à l'augmentation du nombre de clients.
- Les lignes N1 Lausanne-Evian, N2 Lausanne-Thonon et N3/N4 Nyon-Chens (Yvoire), exploitées toute l'année, transportent $\frac{3}{4}$ des passagers du groupe et génèrent 60 % de son chiffre d'affaires.
- **La CGN est perçue** comme sympathique, dynamique, performante et utile à la collectivité (degré de satisfaction global selon enquête de satisfaction clients 2011 : 90 %).
- Tripadvisor classe la CGN No 2 et les vapeurs No 4 des attractions touristiques de la région.





- La **clientèle** de la CGN est composée de trois segments qui se chevauchent parfois :

Transports publics :

- Clients réguliers, toute l'année.
- En plus des frontaliers, des suisses ainsi que des étudiants ne trouvant pas à se loger à Lausanne peuvent désormais résider en France grâce à l'amélioration de la desserte par la CGN.
- Les clients demandent un meilleur service (places assurées, rapidité, fréquences, etc.).
- Le nombre de frontaliers transportés a progressé de 178 % en 11 ans :

○ Ligne N1 Evian-Lausanne :	+14,1%	}	(2012/2011, 1 ^{er} semestre)
○ Ligne N2 Thonon-Lausanne :	+38,2%		
○ Ligne N3 Yvoire-Nyon :	+35,1%		
○ Ligne N4 Chens-Nyon :	+17,1%		

Croisières touristiques :

- Touriste embarquant pour un voyage unique. Son temps est souvent compté.
- Client habitué, en général très attaché à la flotte Belle Epoque et donateur de l'ABVL.
- Activité saisonnière.
- Le taux de change du franc suisse à un impact important sur le tourisme étranger (étude récente de l'Office du tourisme du canton de Vaud, confirmation des caissiers de la CGN qu'il est difficile de vendre des prestations touristiques sur la côte française).

Croisières privées :

- Entreprises, clients louant un bateau une seule fois.
- Entreprises, clients relouant chaque année un bateau.
- Activité saisonnière.
- Demande potentielle difficile à satisfaire entièrement car synchrone avec la saison touristique (bateaux et équipages affectés en priorité à l'horaire).





- Le **marketing/vente** de la CGN est limité par manque tant de priorité dans les objectifs que de moyens financiers pour les mettre en œuvre.
- L'horaire doit être conçu deux ans à l'avance pour une période de deux ans à cause des règles de planification financière de l'OFT.
- L'horaire doit tenir compte de nombreuses contraintes (respect de la loi sur le travail, correspondances, disponibilité temps des clients, prix, etc.), son développement, donc l'adaptation de l'offre, sont techniquement complexes.
- L'offre CGN n'est pas intégrée aux systèmes Mobilis et Unireso.
- L'élasticité du prix des croisières touristiques est importante (voir impact UBS en 2012).
- Le risque de concurrence, principalement sur les lignes de transports publics, existe et augmentera si la CGN ne peut faire face à la demande.
- La **restauration à bord** est soumise à des contraintes très fluctuantes (saisonnalité, météo en haute saison).
- La restauration à bord est sous-traitée à 3 sociétés : LakeGourmet SA, Beau Rivage Lausanne (« Montreux ») et Philippe Chevrier - Le Traiteur à Genève (« Savoie »). Le contrat avec Lake Gourmet SA a été reconduit en 2012 pour une période de 5 ans.
- La qualité des prestations des sous-traitants impacte directement l'image de la CGN.
- Depuis 2002 (début du contrat avec LakeGourmet SA), le chiffre d'affaires de la restauration à bord est passé de 3 à 12 millions.
- Le taux de satisfaction de la clientèle pour la restauration est très élevé (81 % selon l'enquête de satisfaction de 2011).





- Sur 39 **ports** desservis, 8 génèrent 90,3% du trafic annuel.
- La desserte des ports moins fréquentés est un enjeu politique (communes) et commercial (animation des croisières touristiques).
- Le manque de parkings et de gares routières à proximité des ports limite le développement de celles-ci.
- Le degré d'identification du **personnel** à la CGN dépasse la norme (plusieurs générations d'une même famille employées de la CGN par exemple).
- 95% du personnel adhère au syndicat SEV.
- Un dialogue régulier existe entre le syndicat et la direction.
- Le développement de la navigation en toutes saisons et le besoin de collaborateurs permanents qualifiés au chantier tend vers une séparation des postes de navigants et des postes à terre.
- Les compétences spécifiques à la navigation lacustre suisse sont telles qu'elles sont difficiles à trouver sur le marché local. La formation à la navigation est donnée à l'intérieur du groupe, dans le cadre du plan de formation interne, et s'étend sur plusieurs années.
- Charte CGN établie par les collaborateurs : « **Loyauté, compétence, prévenance, efficacité** ».
- La **flotte Belle Epoque** a été construite entre 1904 et 1927.
- La flotte Belle Epoque a été classée monument historique en 2011 et l'arrêté de classement stipule l'obligation de la maintenir en état de naviguer.
- La moitié de la flotte Belle Epoque (4 bateaux) doit encore être rénovée. Parmi ces quatre bateaux, deux sont hors service (« Italie », « Helvétie »).
- Sauf événement exceptionnel (rénovation de « La Suisse »), la capacité de recherche de fonds privés pour financer ces rénovations (ABVL) permet de récolter environ 1 million/an.
- Les **bateaux à hélices** ont entre 5 et 50 ans. A part sur les plus récents, les espaces destinés aux clients sont démodés.
- Les cinq bateaux à hélices les plus récents sont de faible capacité (3 vedettes de 200 places et 2 NAVIBUS® de 120 places).
- L'acquisition des trois derniers bateaux à hélices a été financée par leasing (1 vedette et 2 NAVIBUS®).
- La capacité des bateaux disponibles pour le transport frontalier ne permet plus de faire face au développement de la demande. Pour pallier cette carence, des bateaux à hélices et parfois Belle Epoque inadaptés à ces lignes doivent y être affectés.



- La **sécurité** sur tous les bateaux est contrôlée par l'Office fédéral des transports qui délivre un permis de naviguer pour chaque unité. Elle est également influencée par la réglementation française, voir européenne.
- La CGN investit régulièrement dans la sécurité à bord de ses bateaux (rénovations, achats).
- La CGN innove pour maintenir un haut niveau technique sur tous ses bateaux (GPS, radeaux gonflables Zodiacs, filtres à particules, hélices d'étrave, matériaux composites, etc.).



OPPORTUNITÉS

L'analyse de la situation met en évidence cinq opportunités pour le groupe CGN SA :

1. Une opportunité forte de développement avec la forte croissance de la demande en transports publics sur les traversées actuelles Thonon-Lausanne, Chens (Yvoire)-Nyon et Evian-Lausanne, voire sur d'autres axes à créer.
2. Une opportunité de développement dans le secteur touristique en profitant de la progression régulière des activités de loisirs et du tourisme local et international (marchés émergents, Inde et Asie par exemple) ainsi que des forces (re)constituées pendant les dix dernières années que sont l'horaire, la restauration à bord et la flotte Belle Epoque.
3. Une opportunité de développement dans le secteur des croisières privées, où la demande dépasse l'offre possible actuellement.
4. Une opportunité de développement dans des marchés annexes au transport de personnes, par exemple en valorisant les savoir-faire du chantier naval.
5. Une opportunité d'optimisation de la gouvernance et du fonctionnement du groupe créée par le récent changement de structure et d'actionariat de celui-ci.

Les conseils d'administration du groupe CGN SA veulent saisir ces opportunités en agissant sur les quatre axes stratégiques décrits ci-après.



AXE STRATÉGIQUE 1 : CGN-Mobilité

Il convient de souligner, en préambule, qu'une parfaite collaboration entre la CGN, les cantons, et parmi eux plus spécifiquement le canton de Vaud, et la France, est la condition préalable au développement de cet axe stratégique.

C'est dans le secteur des transports publics, utilisés toute l'année, que la CGN s'est le plus développée au cours des dernières années et que réside le plus fort potentiel de développement du nouveau groupe CGN.

Sans être une fin en soi, une croissance des activités du groupe CGN est nécessaire pour améliorer sa rentabilité : avec plus de passagers, la rentabilité du groupe augmentera (meilleure couverture des frais fixes). L'augmentation de la demande en transports publics sur le lac constitue donc une opportunité pour le groupe CGN.

La décision de concrétiser cette opportunité ne dépend cependant pas du groupe CGN mais des autorités cantonales, en particulier vaudoises, et françaises. En effet, il revient aux pouvoirs publics des deux rives du lac de définir ensemble la politique des transports transfrontaliers, de donner mandat au groupe CGN de la mettre en œuvre et, le groupe CGN n'ayant ni la capacité d'investir dans les bateaux et les infrastructures nécessaires, ni la capacité de financer complètement l'exploitation de lignes de transports publics, de fournir à celui-ci les moyens financiers de concrétiser cette politique.

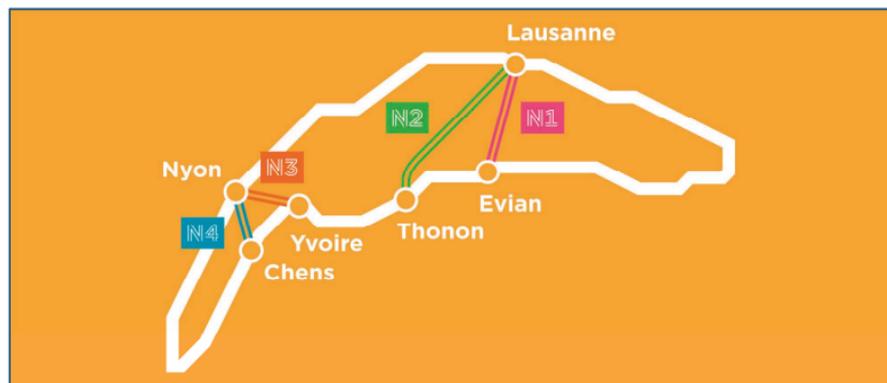
La CGN a jusqu'ici répondu « avec les moyens du bord » (changement d'affectation de bateaux, modification et ralentissement des horaires) à la croissance rapide de la demande. Désormais, ces palliatifs ne suffisent plus et risquent même de devenir contre productifs (par exemple : réactions d'une partie de la clientèle à la réduction de vitesse sur la ligne Lausanne-Thonon en avril 2013, saturation prochaine de la ligne Lausanne-Evian exploitée avec le « Léman »).

Le groupe CGN va donc devoir, avant 2020, moderniser et adapter offre, accès aux ports, parkings, gares routières, ports et débarcadères, bateaux, horaires, etc. Cette adaptation permettra, en construisant de nouveaux bateaux standardisés, d'en rationaliser l'exploitation et la maintenance.



Une étude devrait avant tout être conduite afin de dimensionner correctement cette modernisation en précisant :

- Si les tendances des dix dernières années en matière de développement économique du bassin lémanique et de besoins de mobilité vont se confirmer.
- Comment les différents investissements en termes de mobilité, CEVA, Léman 2030 (CFF), ligne M3 à Lausanne, optimisation de l'autoroute Genève-Lausanne, éventuelle transchablaisienne Haut-Savoiarde, éventuelle ligne du Tonkin, etc. vont impacter les besoins en lignes régulières sur le lac.
- Le nombre de passagers que l'on peut s'attendre à devoir transporter dans 5, 10, 20 ans.
- Les besoins des clients potentiels à l'avenir.
- Les besoins en personnel et en matériel qu'induirait l'introduction d'un horaire cadencé.
- Les besoins en infrastructure portuaires, dont en particulier les places d'amarrage protégées.
- Les besoins en infrastructures portuaires à terre découlant de l'intensification du trafic (débarcadères, salles d'attente, parkings pour la clientèle).
- Les besoins de maintenance (chantier naval) induits par l'acquisition de nouveaux navires.
- Le risque de voir une concurrence se développer.
- Les contraintes imposées à de nouveaux bateaux, vitesse optimale, bruit, consommation, nombre de navigants, etc.
- Etc.





Les conclusions de cette étude permettront d'établir les cahiers des charges des bateaux et de déterminer leur nombre, de déterminer les infrastructures à construire, et de calculer les plans d'affaires des différentes lignes. Elles permettront également de rechercher des offres indicatives pour la construction de nouveaux bateaux. Elles fourniront aux autorités cantonales et françaises des bases de décision leur permettant de fixer le cadre d'action du groupe CGN et les moyens qu'elles mettront à sa disposition pour concrétiser leurs objectifs.

Pour assurer le trafic jusqu'à ce que cette modernisation de l'offre soit effective (réalisation des bateaux et de l'infrastructure nécessaire), l'exploitation devra se poursuivre avec les bateaux existants. Pour ce faire, deux bateaux à hélices seront rénovés et reconfigurés en version transports publics :

1. « Ville-de-Genève », 2013-14, financement cantonal déjà accordé.
2. « Général-Guisan », lorsque sa motorisation actuelle arrivera en fin de vie en 2015. Ce bateau, construit en 1964, devra être désaffecté s'il n'est pas rénové. Coût de 3 à 4 millions, financement à décider.

SYNTHÈSE

Axe stratégique 1 : CGN-Mobilité (transports publics)

1. En 2013, lancer une étude, en étroite collaboration avec les Cantons et la France, afin de déterminer les besoins en transports publics des vingt prochaines années et les moyens de les satisfaire.
2. En 2014-2015, obtenir des autorités cantonales, principalement vaudoises et françaises, un cadre d'action en matière de transports publics et le financement de sa mise en œuvre.
3. Construire, de 2016 à 2020, les bateaux nécessaires. Le cas échéant, participer aux études et à la construction des infrastructures liées (débarcadères, salles d'attente, ports, parkings, gares routières, etc.)
4. Dans l'intervalle, répondre le mieux possible à la demande en optimisant l'utilisation des bateaux existants et en rénovant en configuration transports publics les bateaux « Ville-de-Genève » et « Général-Guisan ».





AXE STRATÉGIQUE 2 : CGN-Horizons et CGN-Exclusive

CGN-Horizons et CGN-Exclusive sont traités dans le même axe stratégique car ils relèvent généralement des mêmes bateaux et des mêmes équipages.

Le nombre de passagers transportés sur les lignes touristiques et le taux de satisfaction des clients remarquablement élevé ne justifient pas de mesures urgentes. Toutefois, le développement et une uniformisation de la fréquentation, très variable en fonction de la saison, de la météo du jour et du prix du billet, serait souhaitable. De même, l'offre devra être régulièrement adaptée à la demande, par exemple en matière de temps disponible de certaines catégories de clients (étude de l'Office du Tourisme Vaudois de 2012).

Il s'agira donc de poursuivre régulièrement le développement de l'offre, en

- Adaptant les horaires de manière ciblée.
- Optimisant les tarifs.
- Développant le marketing et la promotion, tant localement qu'en Suisse et à l'étranger.

Globalement, la restauration à bord plaît. La sous-traitance de cette prestation à trois sociétés spécialisées génère des redevances importantes et évite au groupe CGN la tâche complexe d'adapter, au jour le jour, l'offre à la demande (variations quotidiennes et importantes des besoins en personnel, du nombre de couverts, des approvisionnements, etc.). Ce domaine n'appelle pas non plus de mesures correctrices urgentes mais devra continuer à être optimisé, en particulier en s'assurant que la qualité soit bonne sur tous les bateaux où les prestations délivrées par les restaurateurs sous-traitants impacte directement l'image de la CGN.

La location de bateaux pour des événements spéciaux génère environ 15 % du chiffre d'affaires annuel du groupe CGN ainsi que des marges positives. Elle est sensible à la conjoncture.

Le développement de ce secteur dépendra de la possibilité de développer l'offre hors de ses limites actuelles qui sont :

- Bateaux partagés avec l'offre touristique, celle-ci étant prioritaire pour respecter l'horaire publié dans l'indicateur officiel.
- Disponibilité des équipages, dont le nombre ne peut être augmenté sans entraîner des sureffectifs non productifs en basse/moyenne saison, donc potentiellement des surcoûts.
- Nécessité d'engager les bateaux de la flotte Belle Epoque à l'horaire pour satisfaire les nombreux donateurs contribuant à leur rénovation.





Une étude pluridisciplinaire à mener en 2014 permettra d'établir un plan d'affaires et de déterminer le potentiel exact de ce segment de marché, et de préciser l'équilibre à trouver entre tourisme et locations en termes de nombre de bateaux voir d'éventuelles constructions neuves, de nombre d'équipages, etc.

La flotte Belle Epoque est un des atouts du Léman et du secteur tourisme de la CGN. Il est donc nécessaire de maintenir et de pérenniser cet avantage en terminant dès que possible la rénovation et la remise en ligne des huit bateaux Belle Epoque, à commencer par l'*Italie* dès 2014. Cette rénovation est d'autant plus nécessaire que l'affectation des bateaux *Ville-de-Genève* et *Général Guisan* aux transports publics va réduire de 20 % le nombre de bateaux actuellement à disposition de CGN-Horizons et CGN-Exclusive.

Le financement de la rénovation et de la maintenance après rénovation (maintien de la valeur recréée) de la flotte Belle Epoque dépasse de loin la capacité d'autofinancement du groupe CGN. La contribution des cantons demeure donc incontournable même si des privés passionnés, regroupés autour de l'ABVL, recherchent et motivent de nombreux donateurs (près de 20'000 donateurs ABVL en 2012).

La planification des rénovations et des besoins financiers en résultant met en évidence un besoin de financement lissé de 5 à 6 millions/an pendant 10 ans, l'ABVL pouvant espérer apporter environ 1 million par année. La planification des rénovations et la certitude que les travaux seront entrepris peuvent motiver de nouveaux donateurs. Une réflexion avec les cantons permettant de déterminer leurs intentions dans ce domaine devra être lancée en 2013 encore.



SYNTHÈSE

Axe stratégique 2 : CGN-Horizons (tourisme) et CGN-Exclusive (locations de bateaux)

1. Poursuivre l'exploitation et l'amélioration continue des deux secteurs.
2. En 2014, préciser par deux études le potentiel, les limites et les moyens nécessaires à leur développement.
3. Etablir, dès 2015 et en collaboration avec les cantons et la France, le plan de mise en œuvre et de financement de ce développement.
4. Mettre à jour pour fin 2013, en collaboration avec les cantons, la planification et le plan de financement de la rénovation et de la maintenance de la flotte Belle Epoque.
5. Lancer la rénovation de l'« Italie » en 2014.



AXE STRATÉGIQUE 3 : CGN-Technique

Priorité à l'interne : La mise en œuvre des axes stratégiques 1 et 2 occupera pendant plusieurs années toute la capacité, voir même plus, du bureau technique et du chantier naval de Bellerive. L'affectation de ressources permanentes ou le recours accru à la sous-traitance, en plus du personnel ne navigant pas en basse saison, sera nécessaire.

Le développement de la vente à l'extérieur du groupe CGN de prestations de CGN-Technique peut avoir deux effets :

1. professionnalisation du secteur entraînant la disparition, au moins partielle, du travail au chantier des navigants pendant la basse saison,
2. structuration permettant de poursuivre l'activité du secteur après la mise en œuvre des axes stratégiques 1 et 2, lorsque la demande interne ralentira.

Dans tous les cas, il ne pourra être considéré que s'il existe une demande suffisante pour assurer le développement d'une force de commercialisation et d'une main d'œuvre permanente. Ce renforcement des structures de CGN-Technique impliquera des coûts supplémentaires jusqu'à ce que le volume d'affaires couvre ces coûts. Il fera donc l'objet, une fois les études prospectives et les plans d'affaires disponibles et si possible dès 2014, d'une concertation et d'un accord avec les cantons.

La CGN a d'ores et déjà lancé une étude sur le potentiel de développement du chantier naval actuel.

SYNTHÈSE

Axe stratégique 3 : CGN-Technique

1. Renforcer les capacités et compétences internes du secteur pour répondre, en premier lieu, aux besoins du groupe.
2. Etudier, en 2013-2014, les possibilités de diversifications du secteur et de gains potentiels, les mettre en œuvre si les plans d'affaires montrent un potentiel d'amélioration de la rentabilité du groupe CGN.





AXE STRATÉGIQUE 4 : GOUVERNANCE, ORGANISATION, FINANCES ET MARKETING

La gouvernance du groupe CGN est complexe et l'équilibre entre les points ci-dessous est délicat :

- réponse commerciale à la demande des passagers,
- planification et mise en œuvre du développement de la société,
- couverture des coûts d'exploitation par les pouvoirs publics commandant les prestations,
- financement de tout investissement par des tiers, trois cantons, des communautés françaises, des privés,
- actionnaires publics détenant les moyens financiers et actionnaires privés,
- modernité de la demande et attachement aux valeurs et à la tradition de la compagnie,
- fonctionnement optimal, valorisant les ressources internes, et évolution de la culture d'entreprise et recherche de l'innovation et de la diversification
- etc.





Pour atteindre et maintenir cet équilibre, la gouvernance du groupe doit tendre vers une clarification des rôles. Cette clarification devra passer par une clarification, par les cantons et par les communautés françaises, du rôle de celles-ci dans le groupe CGN.

1. Les cantons (et les autorités françaises ?) s'accordent sur le cadre qu'ils veulent assigner au groupe CGN (politique de transports publics, soutien au tourisme, financement).
2. Les cantons (et les autorités françaises ?) jouent activement le rôle d'actionnaires.
3. Les administrateurs proposent et formalisent la stratégie. La direction et le personnel sont associés à ces travaux, le second notamment au travers de son représentant dans les conseils d'administration du groupe.
4. Les cantons (et les autorités françaises ?) valident cette stratégie et mettent les moyens nécessaires à disposition du groupe CGN (budgets d'exploitation, plans d'investissements, plans de financement, etc.). Ils concrétisent leurs volontés par la signature de contrats de prestations pluriannuels.
5. Les cantons (et les autorités françaises ?) mènent à bien les processus parlementaires permettant les investissements.
6. La direction met en œuvre la stratégie.
7. Les projets font l'objet de plans d'affaires et de décisions du Conseil d'administration avant d'être lancés. Le cas échéant, les cantons (et les autorités françaises ?) ou les bailleurs de fonds privés sont informés ou consultés.
8. Le conseil d'administration contrôle la mise en œuvre de la stratégie.
9. Les Services de la Mobilité des cantons contrôlent la bonne exécution des prestations commandées.
10. Les résultats obtenus et la performance individuelle sont mesurés.
11. Chaque entité joue pleinement son rôle. Les contacts entre entités respectent ce schéma et favorisent la communication et la confrontation des idées tout en excluant les « courts-circuits ».
12. Les discussions et les décisions font l'objet de procès verbaux et, au besoin, de feuilles de route ou d'objectifs écrits.

L'optimisation de l'organisation des conseils d'administration des sociétés du groupe CGN et du groupe CGN lui-même se poursuivra jusqu'à fin 2013, après une année civile complète d'expériences (collaboration et communication entre les conseils d'administration, nomination de comités représentatifs de tous les actionnaires, etc.).





Le groupe CGN doit disposer d'une certaine autonomie opérationnelle et financière pour se développer. La conclusion de contrats de prestations inspiré du modèle proposé par Genève, déjà appliqué par ce canton, avec chaque canton et avec les communautés riveraines françaises, paraît être le meilleur moyen de mettre en place ce type de gestion. Pour mémoire, ce modèle comprend :

- Un contrat de durée suffisante (une législature, 4-5 ans)
- Une stratégie, des objectifs, un plan d'affaires et un cadre d'action partagés entre les parties au contrat.
- Un financement comprenant une marge pour tenir compte des événements imprévisibles dans un plan d'affaire (évolution de l'environnement économique, aléas de la météo, etc.).
- Un mode de partage du résultat, avec une participation du groupe CGN à d'éventuels bénéfices afin de stimuler sa performance.

D'autres modes de financement pourront être envisagés, comme par exemple le recours au leasing.

Le succès de la mise en œuvre des axes stratégique 1 et surtout 2 (le client CGN-Mobilité est captif alors que le client CGN-Horizons et CGN-Exclusive doit être convaincu de monter à bord) et 3 (il faudra vendre les prestations de CGN-Technique) passera par un renfort de la capacité marketing du groupe CGN. Il va donc s'agir, dès 2013, de chercher à optimiser et à renforcer la structure de ce secteur pour en faire un véritable moteur du changement. Le développement de la marque, initié par l'ancienne CGN et lancé le 22 mars 2013, constitue un exemple de cette nouvelle approche.

L'étude de ce renfort portera en priorité sur :

- Le positionnement du client au centre des préoccupations du groupe.
- La capacité du secteur à identifier et à étudier de nouveaux marchés et leur potentiel.
- La capacité du secteur à développer les produits correspondants.
- La capacité du secteur à gérer et à développer/optimiser l'offre actuelle, les tarifs, les horaires, etc.

Le renforcement des structures marketing impliquera des coûts supplémentaires lors de la phase de mise en place et jusqu'à ce que le volume de nouvelles affaires couvre ces coûts. Il fera donc l'objet, une fois les études prospectives et les plans d'affaires disponibles et si possible dès 2014, d'une concertation et d'un accord avec les cantons.

L'examen de l'organisation opérationnelle de la compagnie n'a pas mis d'autres besoins pressants de modifications en évidence. Quelques adaptations mineures seront entrepris, a priori sans impact sur le nombre d'employés.





Les possibilités d'innovation et de diversification seront étudiées si elles se présentent et si elles peuvent potentiellement contribuer à améliorer la situation financière du groupe CGN. On n'oubliera pas, ce faisant, que le cœur de métier du groupe CGN est le transport de personnes sur le lac.

Il va donc s'agir de conduire, en 2013-2014, les études nécessaires pour déterminer le potentiel d'innovation et de diversification qui pourrait s'offrir au groupe CGN ainsi que les possibilités d'améliorations de la situation financière de celui-ci qu'il pourrait engendrer.



SYNTHÈSE

Axe stratégique 4 : gouvernance, organisation, finances et marketing

1. Améliorer la gouvernance en précisant le rôle de chaque partie prenante et en leur faisant respecter leurs domaines d'action respectifs et les canaux de communication entre eux.
2. Conclure des contrats de prestations avec chaque canton et avec les autorités françaises concernées.
3. Etablir, avec les cantons et, le cas échéant, d'autres bailleurs de fonds, une planification des investissements et des besoins de financement du groupe et obtenir les fonds nécessaires.
4. Faire évoluer la culture d'entreprise, soutenir l'innovation et la diversification.
5. Optimiser le fonctionnement opérationnel courant du groupe.
6. Maximaliser en permanence la couverture des coûts et les taux de remplissage des bateaux.
7. Développer et renforcer le secteur marketing du groupe en fonction des plans d'actions décidés dans les quatre axes stratégiques



A decorative graphic consisting of ten vertical blue bars of varying heights, arranged in two rows of five. The bars are positioned on the left and right sides of the page, framing the central text.

RAPPORT ANNUEL 2016
Détails des comptes
de l'exercice 2016 et leurs annexes
Rapport de l'organe de révision

TABLE DES MATIÈRES

CONSOLIDÉ GROUPE CGN 2

1 BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016	3
Actif	3
Passif	4
2 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	5
Produits	5
Charges	6
Compte de résultat	7
3 COMPTE DES IMMOBILISATIONS DE L'EXERCICE 2016	8
4 TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE 2016	10
5 ANNEXE AUX COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2016	11
6 RÉPARTITION DU CAPITAL-ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2016	19
7 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	20

GROUPE CGN SA 22

1 BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016	23
Actif	23
Passif	24
2 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	25
3 TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE 2016	26
4 ANNEXE AUX COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2016	27
5 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	28

CONSOLIDÉ GROUPE CGN

CONSOLIDÉ GROUPE CGN ACTIF

	NOTES	31.12.16 BILAN		31.12.15 BILAN	
		CHF (en milliers)	%	CHF (en milliers)	%
A ACTIF CIRCULANT		13 423	25.9%	13 128	24.5%
1. TRÉSORERIE		8 703	16.8%	6 790	12.7%
1.1 Caisses et chèques postaux		294	0.6%	487	0.9%
1.2 Banques c/c commerciaux		8 409	16.2%	6 303	11.8%
<i>Dont liquidités affectées à: la rénovation du bateau «ITALIE»</i>		1 223	2.4%	533	1.0%
2. CRÉANCES RÉSULTANT DE LA VENTE DE BIENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES		1 947	3.8%	1 569	2.9%
2.1 Entreprises de transport (CH-Direct)		815	1.6%	742	1.4%
2.2 Débiteurs clients	1	1 172	2.3%	866	1.6%
<i>./. Provision pour débiteurs douteux</i>		-40	-0.1%	-40	-0.1%
3. AUTRES CRÉANCES À COURT TERME		1 060	2.0%	1 418	2.6%
3.1 Débiteurs divers		1 060	2.0%	1 418	2.6%
4. APPROVISIONNEMENTS	2	1 043	2.0%	1 052	2.0%
5. ACTIFS DE RÉGULARISATION	3	669	1.3%	2 299	4.3%
B ACTIF IMMOBILISÉ		38 356	74.1%	40 416	75.5%
1. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	4,5	1 875	3.6%	1 951	3.6%
1.1 Fonds en faveur du personnel	8	1 875	3.6%	1 951	3.6%
2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6,7	36 482	70.5%	38 465	71.8%
2.1 Compte des immobilisations		189 351	365.7%	175 197	327.2%
2.2 Objets inachevés		229	0.4%	5 482	10.2%
<i>./. Compte d'amortissements</i>		-153 098	-295.7%	-142 214	-265.6%
TOTAL ACTIF		51 780	100.0%	53 545	100.0%

1 BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

CONSOLIDÉ GROUPE CGN
PASSIF

	NOTES	31.12.16 BILAN		31.12.15 BILAN	
		CHF (en milliers)	%	CHF (en milliers)	%
A CAPITAUX ÉTRANGERS		27 166	52.5%	28 792	53.8%
1. CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME		6 732	13.0%	7 135	13.3%
1.1. Créanciers et fournisseurs	9	1 703	3.3%	3 038	5.7%
1.2. Dettes à court terme portant intérêt		1 083	2.1%	1 307	2.4%
- dont part à court terme leasings financiers (<12 mois)	10	1 052	2.0%	1 273	2.4%
- dont part à court terme autres dettes portant intérêt (<12 mois)		31	0.1%	34	0.1%
1.3. Autres dettes à court terme		1 609	3.1%	1 457	2.7%
1.4. Passifs de régularisation	11	2 337	4.5%	1 332	2.5%
2. CAPITAUX ÉTRANGERS À LONG TERME	12,17	20 434	39.5%	21 657	40.4%
2.1. Dettes à long terme portant intérêts		11 984	23.1%	12 952	24.2%
2.1.1. Leasings financiers	10	1 338	2.6%	2 277	4.3%
2.1.2. Hypothèque BCV	13	1 628	3.1%	1 656	3.1%
2.1.3. Prêt Retraites Populaires	14	9 018	17.4%	9 018	16.8%
2.2. Autres dettes à long terme		8 450	16.3%	8 705	16.3%
2.2.1. Hypothèque 2 ^e rang des pouvoirs publics (nominal KCHF 4800)	13	2 247	4.3%	2 247	4.2%
2.2.2. Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat (Genève)	26	511	1.0%	489	0.9%
2.2.3. Provisions	15	3 817	7.4%	4 019	7.5%
2.2.4. Fonds en faveur du personnel	16	1 875	3.6%	1 951	3.6%
B CAPITAUX PROPRES		24 613	47.5%	24 752	46.2%
1. CAPITAL-ACTIONS	18,19	19 855	38.3%	19 855	37.1%
2. RÉSERVE LÉGALE ISSUE DU BÉNÉFICE		100	0.2%	100	0.2%
2.1. Réserve générale	20	100	0.2%	100	0.2%
3. RÉSERVES AFFECTÉES		2 084	4.0%	2 223	4.2%
3.1. Réserve d'amortissement		309	0.6%	309	0.6%
3.2. Réserve pour pertes futures art. 36 LTV trafic régional		1 605	3.1%	1 751	3.3%
3.3. Part de subventions non dépensées (Genève)	26	170	0.3%	163	0.3%
4. RÉSERVE FACULTATIVE ISSUE DU BÉNÉFICE		2 575	5.0%	2 575	4.8%
4.1. Résultat exercice	20	0	0.0%	0	0.0%
4.2. Résultat reporté	20	0	0.0%	0	0.0%
4.3. Réserve statutaire	20	2 575	5.0%	2 575	4.8%
TOTAL PASSIF		51 780	100.0%	53 545	100.0%

COMpte DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016

2

CONSOLIDÉ GROUPE CGN
PRODUITS

	NOTES	2016 CHF (en milliers)	VARIATION %	2015 CHF (en milliers)
A PRODUITS DE TRANSPORTS BRUTS	21	25 660	102.9%	24 935
./ Commissions, rabais, escomptes		-540	91.4%	-590
Produits de transports nets		25 121	103.2%	24 344
B PRODUITS ACCESSOIRES		10 641	144.7%	7 354
1. Fermages et loyers	22	576	88.2%	653
2. Prestations internes	23	0	NA	0
3. Prestations pour tiers		742	61.7%	1 203
4. Produits de fonds de roulement		7	507.8%	1
5. Contribution d'investissements	24	1 818	153.7%	1 182
6. Autres produits	25	7 499	173.8%	4 315
- Dont dons		6 700	189.3%	3 540
C INDEMNITÉS	26	10 648	99.9%	10 659
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		46 410	109.6%	42 357

NA = ratio non applicable

2 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016

CONSOLIDÉ GROUPE CGN
CHARGES

	NOTES	2016 CHF (en milliers)	VARIATION %	2015 CHF (en milliers)
A CHARGES POUR LE PERSONNEL	27	21 368	99.4%	21 500
1. Traitements et salaires		16 392	100.8%	16 266
2. Allocations, indemnités diverses, uniformes		2 490	113.8%	2 189
3. Charges sociales		2 486	81.6%	3 045
B FRAIS DE CHOSES		13 726	101.6%	13 505
1. DÉPENSES GÉNÉRALES	28	2 123	96.3%	2 206
1.1. Conseil Administration (Jetons de présence et suivi de mandats / projets)		275	89.1%	308
1.2. Organe de révision		33	89.2%	37
1.3. Autres mandataires de la Société		140	67.3%	208
1.4. Cotisations et taxes		911	110.1%	827
1.5. Dépenses générales pour le personnel		485	89.4%	543
1.6. Frais administratifs		279	99.2%	282
2. INFORMATIQUE		792	155.0%	511
3. MARKETING, PUBLICITÉ		1 487	140.1%	1 062
4. ASSURANCES ET SÉCURITÉ		453	103.6%	438
5. FERMAGES ET LOYERS		44	100.8%	43
6. ACHATS MARCHANDISES	29	147	29.2%	503
7. ENERGIE	30	4 466	97.4%	4 583
7.1. Carburants, combustibles et chauffage		3 921	96.9%	4 046
7.2. Energie électrique		390	98.4%	397
7.3. Gaz, eau, lubrifiants		154	109.9%	140
8. FOURNITURES ET PRESTATIONS DE TIERS POUR L'ENTRETIEN	31	4 214	101.3%	4 160
8.1. Frais d'entretien bâtiments et divers		1 025	116.3%	881
8.2. Frais d'entretien bateaux		3 189	97.3%	3 279
C ATTRIBUTION À LA PROVISION « ITALIE »		0	NA	-927
D AMORTISSEMENTS	32	10 885	141.7%	7 680
1. Immobilisations		10 885	141.7%	7 680
dont amortissement « ITALIE »		8 415	156.3%	5 384
E FRAIS DE CAPITAUX	33	530	94.5%	561
F IMPÔTS		37	59.0%	62
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		46 546	109.8%	42 382
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-136	557.2%	-24

NA = ratio non applicable

CONSOLIDÉ GROUPE CGN

COMPTE DE RÉSULTAT

	NOTES	2016 CHF (en milliers)	VARIATION %	2015 CHF (en milliers)
A RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-136	557.2%	-24
B CHARGES ET PRODUITS EXTRAORDINAIRES	34	136	557.2%	24
1. Charges exercices antérieurs		-12	27.4%	-45
2. Produits exercices antérieurs		143	82.9%	173
3. Charges extraordinaires		-0	0.1%	-105
4. Produits extraordinaires		5	463.1%	1
RESULTAT DE L'EXERCICE		0	NA	0

NA = ratio non applicable

3 COMPTE DES IMMOBILISATIONS DE L'EXERCICE 2016

CONSOLIDÉ GROUPE CGN

VALEUR D'ACQUISITION

	ÉTAT AU 01.01.16 CHF (en milliers)	AUGMENTATIONS EN 2016 CHF (en milliers)	DIMINUTIONS EN 2016 CHF (en milliers)	ÉTAT AU 31.12.16 CHF (en milliers)
A INSTALLATIONS				
1. INSTALLATION DES DÉBARCADÈRES				
1.1. Installations fixes	4868	74	0	4941
1.2. Équipements	466	0	0	466
2. BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES				
2.1. Bâtiments et installations fixes	19820	12	0	19832
2.2. Installations et machines des chantiers navals et des ateliers	1797	137	0	1934
B BATEAUX ET DOCK FLOTTANT				
1. BATEAUX BELLE ÉPOQUE	83240	8415	0	91654
La Suisse	19691	0	0	19691
Simplon	8706	0	0	8706
Savoie	13014	0	0	13014
Rhône	3995	0	0	3995
Montreux	12612	0	0	12612
Vevey	15600	0	0	15600
Italie	6928	8415	0	15343
Helvétie	2694	0	0	2694
2. BATEAUX MODERNES	63712	84	0	63796
Lausanne	15620	0	0	15620
Léman	5883	0	0	5883
Henry-Dunant	5915	49	0	5964
Général-Guisan	5001	35	0	5037
Ville-De-Genève	9648	0	0	9648
Lavaux	4148	0	0	4148
Morges	4056	0	0	4056
Valais*	5123	0	0	5123
Col-Vert	1433	0	0	1433
Coppet*	3498	0	0	3498
Genève*	3386	0	0	3386
3. AUTRES BATEAUX	85	0	0	85
4. AUTRES INSTALLATIONS FLOTTANTES (DOCK)	3219	0	0	3219
C DIVERS				
1. VÉHICULES À MOTEUR*	276	49	0	325
2. OBJETS MOBILIERS				
2.1. Informatique/câblage réseau	1014	0	0	1014
2.2. Billetterie*	910	0	0	910
2.3. Objets mobiliers et divers	1174	0	0	1174
TOTAL DES OBJETS ACHEVÉS	180580	8771	0	189351
D OBJETS INACHEVÉS				
1. DIVERS	98	130	0	229
TOTAL DES OBJETS INACHEVÉS	98	130	0	229
TOTAL GÉNÉRAL	180679	8901	0	189580
<i>*Dont objets part. ou totalement financés par leasing:</i>	<i>12897</i>	<i>137</i>	<i>0</i>	<i>13034</i>

AMORTISSEMENTS

Taux	ÉTAT AU 01.01.16	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	ÉTAT AU	VALEUR COMPTABLE
	CHF (en milliers)	EN 2016	EN 2016	31.12.16	31.12.16
		CHF (en milliers)	CHF (en milliers)	CHF (en milliers)	CHF (en milliers)
5.0%	4239	113	0	4352	589
10.0%	466	0	0	466	0
2.0%	8736	251	0	8987	10845
5.0%	1340	73	0	1413	521
3/10%	83240	8415	0	91654	0
3/10%	19691	0	0	19691	0
3/10%	8706	0	0	8706	0
3/10%	13014	0	0	13014	0
3/10%	3995	0	0	3995	0
3/10%	12612	0	0	12612	0
3/10%	15600	0	0	15600	0
3/10%	6928	8415	0	15343	0
3/10%	2694	0	0	2694	0
3/10%	38047	1730	0	39777	24019
3/10%	12057	471	0	12527	3093
3/10%	4464	188	0	4652	1231
3/10%	3688	153	0	3841	2123
3/10%	4506	61	0	4568	469
3/10%	4386	280	0	4666	4982
3/10%	1341	142	0	1483	2665
3/10%	1257	131	0	1388	2668
3/10%	1879	132	0	2010	3113
3/10%	796	32	0	828	605
3/10%	1910	70	0	1981	1518
3/10%	1763	70	0	1834	1552
5.0%	85	0	0	85	0
5.0%	3172	18	0	3189	30
12.5%	205	21	0	226	98
25/10%	934	24	0	958	56
25/10%	581	232	0	814	97
10.0%	1110	8	0	1118	56
0	142155	10885	0	153039	36312
0	59	0	0	59	170
0	59	0	0	59	170
0	142214	10885	0	153098	36482
0	6022	486	0	6507	6527

4 TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE 2016

CONSOLIDÉ GROUPE CGN

	2016 CHF (en milliers)	2015 CHF (en milliers)
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	-136	-24
Amortissements sur immobilisations corporelles	10 885	7 680
Variation des provisions et réserves	-318	-828
Variation comptes de régularisation	2 634	-406
Capacité d'autofinancement de l'exploitation	13 065	6 422
Variation débiteurs	-21	-784
Variation créanciers et fournisseurs et autres dettes à court terme	-1 183	987
Variation approvisionnements	9	190
Variation du besoin en fonds de roulement	-1 195	393
FLUX DE FONDS PROVENANT DE L'EXPLOITATION	11 870	6 815
Produits extraordinaires	148	174
Charges extraordinaires	-12	-150
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	12 006	6 839
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS		
Bâtiments et Installations	-223	-875
Bateaux et dock flottant	-8 499	-508
Divers	-49	-118
Travaux en cours	-130	-5 384
Flux de fonds relatifs aux investissements	-8 901	-6 884
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation du capital	0	0
Variation des crédits des pouvoirs publics	0	0
Variation des crédits bancaires	-31	323
Variation des leasings financiers	-1 161	-1 104
Flux de fonds relatifs aux opérations de financement	-1 192	-781
Variation des disponibilités	1 913	-826
Disponibilités au 1 ^{er} janvier	6 790	7 616
DISPONIBILITÉS NETTES AU 31 DÉCEMBRE	8 703	6 790
DISPONIBILITÉS	31.12.2016	31.12.2015
Caisse et comptes de chèques postaux	294	487
Banques comptes courants commerciaux	8 409	6 303
TOTAL	8 703	6 790

CONSOLIDÉ GROUPE CGN

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les comptes sont établis en conformité avec les dispositions de la Loi sur le transport des voyageurs (LTV) et de l'ordonnance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) concernant la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC) ainsi que du code des obligations (CO). En complément à la révision effectuée par l'organe de révision statutaire, l'OFT a vérifié par sondage les postes du bilan et des comptes pertinents du point de vue du droit des subventions afin de déceler d'éventuelles déclarations erronées. Conformément à son courrier du 21.03.2017, il n'a trouvé aucun état de fait dont il pourrait déduire que les comptes annuels 2016 et la proposition d'affectation du bénéfice reporté ne sont pas conformes à la loi sur les subventions et au droit spécial afférent.

Sauf avis contraire et pour des motifs de présentation, tous les montants sont mentionnés en milliers de francs suisses.

PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation du groupe CGN inclut l'ensemble des sociétés suivantes au 31.12.2016, toutes consolidées à 100%:

- Groupe CGN SA, maison-mère
- CGN SA, détenue à 100% par Groupe CGN SA
- CGN Belle Époque SA, détenue à 100% par Groupe CGN SA

Toutes ces sociétés ont leur siège social à Lausanne.

Date de clôture des comptes

Les trois sociétés consolidées (voir ci-dessus) bouclent leur exercice à la même date, soit au 31 décembre de chaque année. Les comptes 2016 sont donc le résultat de la consolidation de chacune des sociétés au 31.12.2016.

Principes de consolidation

La Consolidation du groupe CGN se base sur les comptes révisés des entreprises appartenant au périmètre de consolidation du groupe.

L'ensemble des actifs, passifs, ainsi que les revenus et charges du compte de résultat sont par principe consolidés selon la méthode d'intégration globale. Les postes internes au groupe, tant au bilan que dans le compte de résultat sont éliminés, y compris les gains qui peuvent en résulter. La valeur des participations de Groupe CGN SA dans ses sociétés filles ainsi que les capital-actions de chacune des sociétés filles ont, selon le principe décrit ci-dessous, été éliminés.

Méthode de consolidation des fonds propres

La consolidation des fonds propres est effectuée selon la méthode du coût d'acquisition.

Les éventuelles sociétés acquises ou vendues sont intégrées, respectivement sorties du périmètre de consolidation, à leur date d'achat ou de vente.

La création des sociétés CGN SA et CGN Belle Époque SA a été réalisée entre le 16 mai 2012 (décision de l'Assemblée générale) et le 26 juin 2012 (date d'inscription au registre du commerce) par transfert de patrimoine de Groupe CGN SA avec effet rétroactif au 01.01.2012.

Les valeurs de transfert correspondent à la valeur comptable au 01.01.2012 (valeur de clôture au 31.12.2011 après assainissement financier). La valeur des participations de Groupe CGN SA dans ses sociétés filles correspond à la valeur du capital-actions de chacune des sociétés après transfert.

Comptabilisation des différentes monnaies

Aucune société du groupe n'établit ses comptes en monnaie étrangère.

CONTRATS D'IMPORTANCE EN COURS

CCGN SA a renouvelé le contrat de restauration sur l'ensemble de la flotte (hors « MONTREUX ») qui la lie à Lake Gourmet SA en 2012 pour une nouvelle période de 6 ans. Au 1^{er} janvier 2017, ce contrat en cours a été intégralement repris par Eldora Traiteur SA, société ayant absorbé, au sein du groupe Eldora, les activités de Lake Gourmet SA.

En 2013, Groupe CGN SA a signé un nouveau contrat de prestations avec le Canton de Genève portant effet sur une période de 5 ans soit de 2014 à 2018 (voir également point 26 ci-dessous).

Le plan de financement des travaux de rénovation de l'« ITALIE » a fait l'objet de contrats spécifiques entre CGN Belle Époque SA et les contributeurs externes que sont l'ABVL/Pro Vapore ainsi que le Canton de Vaud. Ce contrat est en cours jusqu'au décompte final du projet qui interviendra au printemps 2017.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA DATE DU BILAN

Aucun litige significatif ou autre événement important ne nécessite un besoin de provision dans les comptes, à l'exception des coûts prévisionnels de réparation du bateau « MONTREUX » à réaliser en 2017 et provisionnés dans les comptes 2015 à hauteur de KCHF 250'.

5 ANNEXE AUX COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2016

CONSOLIDÉ GROUPE CGN

COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPAUX COMPTES
DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT**1. Débiteurs**

Pour les débiteurs faisant l'objet de poursuites, étant en faillite, bénéficiant d'un sursis concordataire ou suscitant des doutes fondés concernant leur capacité de respecter leurs engagements, le groupe CGN constitue une provision adéquate pour risque sur créances douteuses.

2. Approvisionnements

Les stocks sont en général basés sur la valeur d'acquisition ou de réalisation si cette dernière s'avère plus basse.

3. Actifs de régularisation

Ce poste comprend essentiellement le solde des contributions d'investissement pour la rénovation de l'«ITALIE» à verser par le Canton de Vaud pour KCHF 300' ainsi que par l'ABVL/Pro Vapore pour KCHF284'.

4. Valeurs en portefeuille

La nature des titres détenus correspond plus à des soutiens financiers qu'à des placements à rendement. Ils sont totalement amortis.

5. Valeurs incorporelles

Suite à la restructuration de la Société et à l'assainissement des comptes, il n'y a plus de valeur incorporelle au bilan du Groupe CGN.

6. Compte des immobilisations

Le compte des immobilisations corporelles enregistre, selon le principe des montants bruts:

- en tant qu'augmentations:
 - a) Les dépenses pour la construction ou l'acquisition de nouvelles installations (équipements fixes ou mobiles et véhicules) et les dépenses pour le remplacement d'installations complètes ou de parties d'installations;
 - b) Les dépenses pour l'extension, le complément, le renouvellement ou la transformation des installations et des véhicules disponibles.

- en tant que diminutions:

Le démantèlement, l'aliénation ou la mise hors service permanente des objets dont les coûts ont grevé le compte des immobilisations lors de leur acquisition. La valeur de l'installation (y compris les imputations ultérieures pour agrandissements ou transformations) est déduite du compte.

Dispositions particulières

Les dépenses pour les installations qui ne sont pas encore en service ou décomptées à la fin de l'année figurent dans le compte « Objets inachevés ».

Amortissements

Le compte d'amortissement dans le bilan est tenu selon le principe des montants bruts.

Les amortissements sont fixés, d'une part sur la base des coûts de construction et d'acquisition et, d'autre part, sur la base de la durée d'utilisation vraisemblable des installations selon des taux compris dans les fourchettes imposées dans l'ordonnance du DETEC (OCEC; art 11 et annexe). Il s'agit d'amortissements linéaires qui peuvent varier de cas en cas mais qui suivent, en général, les taux suivants:

Bateaux pour service voyageurs	3.0 %
Équipements de bateaux	10.0 %
Autres bateaux et installations flottantes	5.0 %
Installations de débarcadères	5.0 %
Bâtiments et installations fixes	2.0 %
Installations et machines	5.0 %
Véhicules à moteur	12.5 %
Informatique	25.0 %
Objets mobiliers, billetterie, câblage	10.0 %

Dans le cadre de la restructuration et de l'assainissement de l'ancienne Compagnie générale de navigation sur le lac Léman SA, l'ensemble des actifs de la Société a été transféré à CGN SA au 1er janvier 2012 à l'exception des huit bateaux à roues à aube qui ont été transférés à CGN Belle Époque SA. Certains actifs transférés à CGN SA ont été partiellement amortis, soit les bateaux « LAUSANNE », « COPPET », « GENÈVE » et « VALAIS » ainsi que d'autres actifs divers, pour un montant total de KCHF 3 429'. Les huit bateaux à roues à aube ont été intégralement amortis (valeur comptable CHF 1.-) pour un montant de KCHF 41 178'.

La valeur nette au bilan des actifs immobilisés doit être considérée comme valeur d'usage.

CONSOLIDÉ GROUPE CGN

Activation en 2016

Les principes d'activation énumérés ci-dessus sont appliqués comme suit :

- les factures de tiers sont activées à 100%.
- les prestations internes, en conformité avec l'OCEC, sont activées aux coûts complets provenant de la comptabilité analytique.

En 2016, les investissements de l'ensemble du groupe se sont élevés à KCHF 8'901'.

7. Valeur d'assurance incendie des immobilisations corporelles

	2016 en KCHF	2015 en KCHF
Bateaux à vapeur, à moteur, bateau atelier et dock flottant (AESN)	167 008	160 108
Bâtiments	22 777	22 771
Débarcadères	480	474
Biens mobiliers	5 830	5 830

La Compagnie, en tant que membre de l'Association d'Assurance des Entreprises Suisses de Navigation (AESN), est assurée conformément aux normes suisses pour les compagnies de navigation contre des prétentions en dommages et intérêts (responsabilité civile et CASCO).

En tant que membre de l'AESN, la Société est couverte sur le principe du pool des sociétés pour un montant de CHF 80 millions en responsabilité civile.

La couverture de l'AESN en CASCO pour l'ensemble de la flotte CGN est de KCHF 167'008' soit KCHF 73'815' pour la flotte appartenant à CGN SA et KCHF 93'193' pour la flotte historique appartenant à CGN Belle Époque SA.

8. Fonds en faveur du personnel

Ces fonds (total au 31.12.2016: KCHF 1'875') se trouvent à l'actif et au passif du bilan.

Ils représentent le fonds de la caisse de secours en cas de maladie pour KCHF 1'277' ainsi que le fonds de réserve pour l'amélioration des rentes en cours en faveur du personnel de la CGN pour KCHF 597'. Ces deux fonds sont des fonds paritaires dans lesquels sont représentés de manière paritaire la direction de l'entreprise ainsi que les collaborateurs.

9. Créanciers et fournisseurs

Ce poste comprend les fournisseurs ordinaires pour KCHF 1'703' tandis que toutes les autres créances envers des tiers figurent sous la rubrique « créanciers divers ». À fin 2016, les factures ouvertes liées au financement des travaux de l'« ITALIE », en diminution, ont entraîné une baisse de ce poste par rapport à l'exercice précédent.

10. Leasings financiers

L'achat du « VALAIS », de deux bateaux de type NAVIBUS* (le « COPPET » et le « GENÈVE »), d'un véhicule, d'une machine à commande numérique pour l'atelier serrurerie, d'une cisaille/plieuse (dès 2016) ainsi que du système de billetterie ont été financés par le biais de huit contrats de leasing. Ces transactions sont considérées comme des leasings financiers (et non opérationnels). Ils sont donc portés au bilan. La valeur comptable nette des objets financés par leasing figure dans les actifs immobilisés tandis que la dette de leasing y relative figure au passif du bilan dans les fonds étrangers à court et long terme. La durée d'amortissement contractuelle des leasings est de 10 à 12 ans pour les bateaux alors que la durée de vie comptable de ceux-ci est de 33 ans. Le système de billetterie est quant à lui amorti contractuellement en 8 ans tandis que sa durée de vie comptable a elle aussi été ramenée à 8 ans.

La valeur des leasings au bilan est présentée séparément selon que l'échéance des remboursements est inférieure à 12 mois (court terme) ou supérieure (long terme).

Au 31 décembre 2016, la valeur nette à l'actif des objets financés par leasing est de KCHF 6 527'.

A la même date, les intérêts contractuellement dus et payables d'ici à l'échéance des différents contrats s'élèvent à KCHF 115' (KCHF 207' au 31.12.2015).

Les intérêts globaux payés sur les différents contrats depuis leur mise en place jusqu'au 31 décembre 2016 sont de KCHF 2 293'.

La valeur résiduelle au bilan des dettes de leasings (hors intérêts dus jusqu'à l'échéance) au 31 décembre 2016 est de KCHF 2 390' (KCHF 3 550' en 2015).

5 ANNEXE AUX COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2016

CONSOLIDÉ GROUPE CGN

RÉCAPITULATIF DES LEASINGS EN COURS AU 31.12.2016	DURÉE	MONTANT INITIAL	ANNUITÉ	INTÉRÊTS PAYÉS JUSQU'AU 31.12.2016	INTÉRÊTS DUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	VALEUR RÉSIDUELLE AU 31.12.2016
« Valais »	2008-2020	4874	495	977	92	1559
« Valais » complément	2008-2020	239	26	57	7	81
« Genève »	2007-2017	3025	362	591	5	267
« Coppet »	2007-2017	3093	370	602	1	182
Billetterie	2010-2017	631	87	60	1	86
Véhicule	2013-2017	65	17	2	0	11
CNC	2015-2022	119	18	2	4	93
Cisaille / Plieuse	2016-2023	128	19	2	5	111
TOTAL AU 31.12.2016		12 174	1 394	2 293	115	2 390
TOTAL AU 31.12.2015				2 193	207	3 550

L'essentiel du matériel informatique est loué sur la base de contrats d'une durée de 39 mois, renouvelé pour l'exercice 2016. Au 31.12.2016, la valeur des échéances contractuelles dues est de KCHF 287' (9 trimestres).

11. Passifs de régularisation

Les passifs de régularisation comprennent notamment le solde des travaux relatif au bateau « ITALIE » pour KCHF 1 152', le projet ayant été intégralement comptabilisé en 2016 bien que des factures ne nous soient pas encore parvenues à fin 2016, un remboursement au Canton de Vaud à hauteur de KCHF 650' selon décompte de subventions 2016

(voir 26 ci-dessous) ainsi qu'une provision de KCHF 250' pour la réparation du « MONTREUX » constituée en 2015.

12. Capital étranger

Dans le cadre de l'assainissement et de la restructuration de l'ancienne Compagnie générale de navigation sur le lac Léman SA, l'ensemble des prêts accordés par les Cantons de Vaud, Genève et Valais pour les bateaux « MONTREUX », « HENRY-DUNANT », « COL-VERT », « SAVOIE », l'achat de deux vedettes et la rénovation du chantier a été abandonné au 01.01.2012.

13. Actifs mis en gage ou cédés pour garantir des engagements

	2016		2015	
	DETTE en KCHF	ACTIFS MIS EN GAGE en KCHF		
Bâtiments				
Emprunt hypothécaire 1 ^{er} et 2 ^e rang, de la Banque Cantonale Vaudoise, grevant l'ensemble des biens immobiliers de la Compagnie.	1659	10845	11084	
En 2016, l'amortissement annuel de la dette a été de KCHF 31' tandis que l'intérêt est de 3.05%/an jusqu'au 24 novembre puis de 1.15% dès cette date (taux fixe à 6 ans) sur un montant de KCHF 1 318' et 1.8%/an sur un montant de KCHF 342'.				
Bateaux				
Emprunt hypothécaire 2 ^e rang des pouvoirs publics grevant l'ensemble des biens de la Compagnie (hors actifs financés par leasing, conditionnellement remboursable en fonction des résultats. Aucun remboursement ni paiement d'intérêts en 2016):		29 955	31 590	
Confédération	1257			
Canton de Vaud	0			
Canton de Genève	0			
Canton du Valais	0			
Commune de Lausanne	990			
TOTAL	2247			

CONSOLIDÉ GROUPE CGN

Ce prêt est sans intérêt et sans amortissement.

Dans le cadre de l'assainissement et de la restructuration de l'ancienne Compagnie générale de navigation sur le lac Léman SA, la participation sous forme de prêt des Cantons de Vaud, Genève et Valais a été abandonnée.

La valeur des emprunts au bilan est présentée séparément selon que l'échéance des remboursements est inférieure à 12 mois (court terme) ou supérieure (long terme).

14. Engagement de prévoyance et autres charges sociales

Dans le but d'assainir de manière durable sa Caisse de pensions, la CGN, avec l'appui du Canton de Vaud, a pris la décision de changer de Caisse de pensions avec effet au 01.07.2010. Depuis cette date, la prévoyance professionnelle des employés de la CGN est assurée auprès de PROFELIA, institution de prévoyance de Retraites Populaires, entité juridiquement distincte conformément au droit suisse. Dans le cadre du plan d'assainissement mis en place lors de ce changement, un prêt de KCHF 8 489' a été octroyé à la CGN en 2010 déjà par Retraites Populaires. Suite au décompte définitif relatif au transfert depuis l'ASCOOP (ancienne Caisse de pensions de la CGN), un prêt complémentaire de KCHF 529' a été octroyé en 2011 afin d'atteindre l'objectif d'assainissement fixé, soit un taux de couverture de 90%. Le montant définitif du prêt s'établit dès lors à KCHF 9 018'.

Le crédit de KCHF 529' est sans amortissement durant 10 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020 et le taux d'intérêt, fixe sur toute la période, est de 2.65%. Le crédit de KCHF 8 489' est sans amortissement durant 10 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020 et le taux d'intérêt, fixe sur toute la période, est de 2.75%.

Suite à la hausse générale des marchés financiers en 2014 ainsi qu'aux efforts complémentaires d'assainissement de CGN SA, les mesures d'assainissement de la Caisse qui prévoient une cotisation de 4% du salaire coordonné prise en charge par la Société à raison de 60% et par les employés pour le solde ont été supprimées au premier janvier 2015. Au 31.12.2016, le taux de couverture de la Caisse est resté inférieur à 100% pour s'établir à 98,2% (comptes définitifs non disponibles au moment d'établir ce rapport). Afin de maintenir un taux de couverture aussi proche de l'équilibre que possible, la société a décidé de verser une contribution exceptionnelle de KCHF 220' comptabilisée sur l'exercice 2016.

Le règlement de prévoyance prévoit la couverture des conséquences économiques résultant de la vieillesse,

de l'invalidité et du décès.

La contribution de l'employeur est reprise sans modification dans le compte charges sociales en tant que charges de l'entreprise découlant des engagements de prévoyance.

L'ensemble des collaborateurs du groupe CGN est engagé par CGN SA. Le contrat avec PROFELIA a donc été transféré en 2012 à CGN SA.

Au 31.12.2016, toutes les factures mensuelles d'acomptes de cotisations ont été payées.

15. Provisions

Cette rubrique comprend les postes principaux suivants:

	VARIATION	2016	2015
	en	en	en
	KCHF	KCHF	KCHF
Provision pour heures supplémentaires:			
Attribution en 2016	-54	1 297	1 351
Provision Service direct (abonnements forfaitaires CFF):			
Attribution en 2016	-147	2 520	2 667

16. Fonds en faveur du personnel

Ces fonds se trouvent à l'actif et au passif du bilan.

Ils représentent des fonds de secours en faveur du personnel de la CGN (voir point 8).

17. Prêts actionnaires à la société

Les prêts accordés par la Banque Cantonale Vaudoise peuvent être considérés comme des prêts actionnaires. Au total, ces prêts s'élèvent à KCHF 1 659' au 31.12.2016.

18. Structure du capital propre

Le montant du capital social consolidé au 31.12.2016 s'élève à KCHF 19 855'. Les participations de Groupe CGN SA dans les sociétés filles CGN SA et CGN Belle Époque SA détenues toutes deux à 100% ont été compensées par le capital-actions de ces dernières.

19. Actionnaires importants

Se référer au tableau des actionnaires principaux de Groupe CGN SA.

5 ANNEXE AUX COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2016

CONSOLIDÉ GROUPE CGN

20. Résultat exercice et résultat reporté

Le résultat d'exercice étant de KCHF 0' en 2016, il n'y a pas de proposition de répartition du résultat proposée par le Conseil d'administration à la prochaine Assemblée générale.

COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

21. Produits de transports bruts

TYPES DE PRODUITS	2016 CHF (en milliers)	2015 CHF (en milliers)	VARIATION en %
Trafic touristique & régional	17 640	16 583	+6.4%
Service direct (CFF)	6 008	5 870	+2.4%
Locations / Charters	2 012	2 482	-18.9%
TOTAL	25 660	24 935	+2.9%

Sans augmentation tarifaire en 2016 et avec une hausse modérée de +0.8% du nombre de passagers transportés en services réguliers, on constate une croissance importante (+6.4%) du chiffre d'affaires en trafic touristique et régional. Ceci signifie que le prix moyen encaissé par passager a été en augmentation durant cet exercice.

Les recettes « Service direct (CFF) » comprennent la variation de la provision sur les abonnements CFF annuels et ½ tarif d'une durée d'un an et plus (KCHF -147' en 2016).

22. Fermages et loyers

Ce poste comprend principalement les revenus de location correspondant à la sous-traitance par CGN SA de l'activité de restauration sur les bateaux. Ce poste comprend également le revenu relatif à la location à Lake Gourmet SA de locaux administratifs et de stockage sur le site du chantier naval.

La baisse des revenus en 2016 s'explique notamment par les pannes subies, en particulier celle du « MONTREUX », ainsi que la baisse des recettes des croisières privées.

23. Prestations internes

Les travaux de rénovation de la flotte de la CGN sont partiellement réalisés en interne par le personnel de la Société, en hiver notamment, lorsque la navigation est réduite. En 2016, aucune heure réalisée sur la flotte n'a été comptabilisée à l'exception des heures effectuées dans le cadre de la rénovation de l'« ITALIE » qui sont financées par le projet et donc comptabilisées sous la rubrique des prestations pour tiers.

24. Contribution d'investissements

Le financement partiel des travaux de rénovation du bateau « ITALIE » par le Canton de Vaud est comptabilisé en tant que recettes sous la rubrique contribution d'investissements.

25. Autres produits

TYPES DE RECETTES	2016 CHF (en milliers)	2015 CHF (en milliers)	VARIATION en %
Différence de change	175	159	+10.1%
Revenus marketing & Divers	435	364	+19.5%
Dons	6 700	3 540	+89.3%
Revenus kiosques & Navysshop	126	172	-26.7%
Location ressources humaines	63	80	-21.2%
TOTAL	7 499	4 315	+73.8%

Les dons comprennent les versements de l'ABVL / Pro Vapore dans le cadre du financement de la rénovation de l'« ITALIE » essentiellement.

CONSOLIDÉ GROUPE CGN

26. Indemnités

Dès 2015, les indemnités versées par les Cantons figurent sous cette rubrique. Le détail par contributeur est le suivant:

INDEMNITÉS	2016 en KCHF	2015 en KCHF
INDEMNITÉS ART. 28 LTV	1 921	1 704
Part Confédération	903	852
Part Vaud	1 018	852
Dissolution de la réserve pour pertes futures selon art. 36 LTV	146	76
INDEMNITÉS DU CANTON DE VAUD	4 863	5 745
Avance indemnités 2016	5 513	5 882
Solde 2016 à verser / recevoir	-650	-137
Indemnités exercices antérieurs	0	0
INDEMNITÉS DU CANTON DU VALAIS	528	557
Avance indemnités 2016	535	498
Solde 2016 à verser / recevoir	-7	59
Indemnités exercices antérieurs	0	0
INDEMNITÉS DU CANTON DE GENÈVE	2 011	1 543
Avances indemnités 2016	2 041	2 051
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	-22	-381
Part de subvention non dépensée	-7	-127
Solde indemnités à verser / recevoir	0	0
INDEMNITÉS FRANCE	1 177	1 034
TOTAL	10 648	10 659

Pour l'exercice 2016, les décomptes définitifs de la comptabilité analytique n'ayant pas encore été soumis aux Cantons, il s'agit d'une projection.

Le calcul des indemnités versées à CGN SA par les Cantons et la Confédération est basé sur l'ensemble du groupe CGN. La comptabilité analytique est donc basée sur les comptes consolidés.

Pour le Canton de Genève, les écritures comptabilisées en 2016 sont présentées selon les exigences du Canton relatives au contrat de prestations 2014-2018.

27. Charges pour le personnel

L'effectif annuel, hors apprentis, a passé de 188 à 198 (+10 personnes en EPT). L'effectif de pointe durant la saison d'été a été de 228.

La hausse annuelle des salaires en 2016 a été de 1.9%

par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution est due pour 1.5% aux augmentations statutaires et 0.4% aux augmentations réelles. L'indice des prix à la consommation (IPC) d'octobre 2015 s'est établi à -0.2%.

Les charges sociales et autres allocations et indemnités du personnel représentent 31.3% de la masse salariale brute contre 33.7% l'année précédente. La baisse s'explique par le versement exceptionnel de KCHF 700' à la Caisse de pensions en 2015 (KCHF 220' en 2016).

Le montant brut des charges salariales de l'ensemble de l'équipe de direction s'est élevé à KCHF 1 018' en 2016 (KCHF 1 070' en 2015).

28. Dépenses générales

Le poste « conseil d'administration » comprend les honoraires des différents Conseils d'administration qui

5 ANNEXE AUX COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2016

CONSOLIDÉ GROUPE CGN

se sont élevés en 2016 (hors frais) à KCHF 252' contre KCHF 273' en 2015.

Les cotisations et taxes comprennent la perte de 2% de TVA réalisée sur la part française du chiffre d'affaires. Ce taux correspond à la différence du taux de perception entre la France (10%) et la Suisse (8%). Jusqu'en 2013, le taux perçu par la France était de 7% et la CGN pouvait comptabiliser un gain de 1%.

Un taux forfaitaire de TVA de 3.7% est appliqué sur les subventions reçues.

29. Achats marchandises

Ce poste comprend l'ensemble des achats pour des prestations à des tiers. Il s'agit essentiellement des prestations pour tiers du chantier naval mais également des achats de marchandises pour les kiosques ou le Navysshop.

30. Energie

Le prix moyen du carburant consommé durant l'année a baissé passant de CHF 0.94/litre en 2015 à CHF 0.89/litre en 2016. La consommation étant restée stable par rapport à l'année précédente (4 346 633 litres en 2016 contre 4 310 811 litres en 2015), cela a permis de réduire les charges sur l'exercice 2016. Il faut relever que le prix moyen du carburant acheté a été légèrement supérieur au prix du marché suite à l'achat en 2014 et 2015 déjà d'une partie importante des besoins de l'exercice 2016.

Pour 2016, 2017 et 2018, une grande partie des besoins a également été achetée à terme en 2014, 2015 et 2016, à des prix inférieurs aux offres remises aux Cantons sans pour autant avoir pu bénéficier intégralement de la chute des cours qui s'est produite en 2015/2016. Pour 2017, les commandes effectuées représentent environ 75% des besoins ou 3 400 000 litres (KCHF 3 996), pour 2018 environ 75% des besoins ou 3'350'000 litres (KCHF 3 731') et pour 2019 environ 55% ou 2'475'000 litres (KCHF 2 662').

31. Fournitures et prestations de tiers pour l'entretien

Certains bateaux vieillissants ou en bout de vie entraînent des coûts importants et en hausse régulière.

La valeur comptable de la flotte Belle Époque étant évaluée à CHF 1.-, les travaux effectués sur les huit bateaux sont passés directement en charge d'entretien ou activés puis amortis immédiatement dans les comptes annuels.

Les sinistres sont comptabilisés à la valeur nette, la part des sinistres non couverte par les assurances étant en principe comptabilisée sous cette rubrique tandis que les éventuelles franchises sont comptabilisées sous la rubrique assurances. Le montant des franchises en 2016 s'est élevé à KCHF 19'.

32. Amortissements

Les travaux relatifs à la rénovation de l'«ITALIE» ont été activés et amortis immédiatement conformément à la pratique en vigueur pour la flotte Belle Époque. La charge annuelle d'amortissement ordinaire (hors «ITALIE») en 2016 est en hausse de KCHF 2 296' à KCHF 2 470' suite aux amortissements extraordinaires réalisés sur le système de billetterie (KCHF 147') ainsi que sur le débarcadère de Chens, plus desservi (KCHF 66').

Avec l'amortissement extraordinaire de la flotte Belle Époque à CHF 1.-, la charge d'amortissement annuelle ordinaire comptabilisée ne correspond dorénavant plus à la valeur usuelle d'amortissement d'une flotte de la taille de la CGN qui devrait se situer à un montant supérieur à KCHF 5 000'.

33. Frais de capitaux

La dette correspondant à l'achat de bateaux et autres objets sous forme de leasing figure au passif du bilan de la Société. Les annuités sont comptabilisées partiellement sous forme de remboursement de la dette et partiellement sous forme de charges d'intérêts sous cette rubrique.

Depuis le mois de juillet 2010, ce poste comprend également les intérêts sur le prêt Retraites Populaires octroyé dans le cadre de l'assainissement de la Caisse de pensions. Le taux d'intérêt moyen est de 2.74% sur une durée de 10 ans. La charge sur l'exercice 2015 est de KCHF 247'.

L'échéance des dettes portant intérêt est la suivante :

Dettes exigibles à moins d'un an	KCHF 1 083
Dettes exigibles dans les 1 à 5 ans	KCHF 1 431
Dettes exigibles à plus de 5 ans	KCHF 10 553
TOTAL	KCHF 13 067

34. Charges et produits extraordinaires

Les charges et produits extraordinaires s'élèvent à KCHF 136' et représentent pour l'essentiel une ristourne d'impôts du Canton de Genève pour toutes les périodes allant de 2012 à 2015, soit depuis la restructuration de la compagnie.

RÉPARTITION DU CAPITAL-ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2016

6

CONSOLIDÉ GROUPE CGN

2015		2016		ACTIONNAIRE
ACTION	% TOTAL	ACTION	% TOTAL	
294030	37.02	294030	37.02	Etat de Vaud
177238	22.32	177238	22.32	ABVL/Pro Vapore
119145	15.00	119145	15.00	Etat de Genève
32602	4.11	32602	4.11	Etat Valaisan
11632	1.46	11632	1.46	Commune de Lausanne
10000	1.26	10000	1.26	Sandoz FF Holding SA
8000	1.01	8000	1.01	Banque Cantonale Vaudoise
8000	1.01	8000	1.01	Landolt A.
7007	0.88	7007	0.88	Hôtellerie Vaudoise
6729	0.85	6729	0.85	Ville de Genève
5000	0.63	5000	0.63	Biotonus Clinique Bon-Port
4162	0.52	4162	0.52	Commune de Montreux
4000	0.50	3999	0.50	Bemido SA
3835	0.48	3835	0.48	Commune de Vevey
2665	0.34	2665	0.34	De Picciotto G.
2500	0.31	2500	0.31	Conseil du Léman
2415	0.30	2415	0.30	Commune de Morges
2145	0.27	2145	0.27	Commune de Coppet
2081	0.26	2081	0.26	Oesch K.
1700	0.21	1700	0.21	Patek Philippe SA
1300	0.16	1300	0.16	DSR
1238	0.16	1238	0.16	Rivendell Holding SA
1200	0.15	1200	0.15	Menoudakos J.
1000	0.13	1000	0.13	Lombard T./ LODH
853	0.11	853	0.11	Commune de La Tour-de-Peilz
700	0.09	700	0.09	Retraites Populaires
643	0.08	643	0.08	Pictet C-H.
574	0.07	574	0.07	Ville de Nyon
565	0.07	565	0.07	Commune de Bourg-en-Lavaux
550	0.07	550	0.07	Landolt F.
515	0.06	515	0.06	Fauchier T.
500	0.06	500	0.06	Mirabaud & Cie
422	0.05	422	0.05	Demole G.
380	0.05	380	0.05	Commune de Saint-Sulpice
369	0.05	369	0.05	Commune de Rolle
359	0.05	359	0.05	Commune de Saint-Prez
78143	9.84	78144	9.84	Autres porteurs
794197	100.00	794197	100.00	

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2016

R A P P O R T

de l'Organe de révision sur les comptes consolidés à
l'Assemblée générale des Actionnaires de
GROUPE CGN SA – Lausanne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés ci-joints de **GROUPE CGN SA**, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016. Le contrôle des indications de l'exercice précédent mentionnées dans les comptes consolidés a été effectué par un autre organe de révision.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a alinéa 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous vous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

Lausanne, le 30 mars 2017
OZY/APA/FTS/LCO/vgr

INTERMANDAT SA Société Fiduciaire



Olivier ZYSSET
Expert-réviseur agréé ASR
Réviseur responsable



Alexandra PAMINGLE
Expert-réviseur agréé ASR

Annexes : comptes consolidés

GROUPE CGN SA

GROUPE CGN SA
ACTIF

	NOTES	31.12.16 CHF	BILAN %	31.12.15 CHF	BILAN %
A ACTIF CIRCULANT		15	0.0%	9	0.0%
1. TRÉSORERIE		15	0.0%	9	0.0%
1.1 Banques c/c commerciaux		15	0.0%	9	0.0%
2. CRÉANCES À COURT TERME		0	0.0%	0	0.0%
2.1 Débiteurs sociétés du groupe	1	0	0.0%	0	0.0%
B ACTIF IMMOBILISÉ		19854925	100.0%	19854925	100.0%
1. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2	19854925	100.0%	19854925	100.0%
1.1 Participation CGN SA		19754925	99.5%	19754925	99.5%
1.2 Participation CGN Belle Époque SA		100000	0.5%	100000	0.5%
TOTAL ACTIF		19854940	100.0%	19854934	100.0%

1 BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

GROUPE CGN SA
PASSIF

	NOTES	31.12.16 CHF	BILAN %	31.12.15 CHF	BILAN %
A CAPITAUX ÉTRANGERS		15	0.0%	9	0.0%
1. CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME		15	0.0%	9	0.0%
1.1 Créanciers sociétés du groupe	1	15	0.0%	9	0.0%
B CAPITAUX PROPRES		19 854 925	100.0%	19 854 925	100.0%
1. CAPITAL-ACTIONS	3.4	19 854 925	100.0%	19 854 925	100.0%
1.1 794 197 actions nom. CHF 25.-		19 854 925	100.0%	19 854 925	100.0%
2. RÉSERVE FACULTATIVE ISSUE DU BÉNÉFICE		0	0.0%	0	0.0%
2.1 Résultat exercice		0	0.0%	0	0.0%
2.2 Résultat reporté		0	0.0%	0	0.0%
TOTAL PASSIF		19 854 940	100.0%	19 854 934	100.0%

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 **2**
GROUPE CGN SA
COMPTE DE RÉSULTAT

	NOTES	2016 CHF	VARIATION %	2015 CHF
A. PRODUITS SOCIÉTÉS DU GROUPE	5	249 983	87.4%	285 887
TOTAL DES PRODUITS		249 983	87.4%	285 887
B. DÉPENSES GÉNÉRALES		211 258	85.4%	247 244
1. Conseil Administration (Jetons de présence et suivi de mandats/projets)	6	200 258	83.1%	241 034
2. Organe de révision		11 000	220.0%	5 000
3. Autres mandataires de la Société		0	NA	1 210
C. FRAIS DE CAPITAUX		3 975	102.6%	3 874
D. IMPÔTS	7	34 750	99.9%	34 769
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		249 983	87.4%	285 887
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		0	NA	0

NA = ratio non applicable

3 TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE 2016

GROUPE CGN SA

	2016 CHF	2015 CHF
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	0	0
Capacité d'autofinancement de l'exploitation	0	0
Variation débiteurs	0	34 748
Variation créanciers et fournisseurs	7	-34 762
Variation du besoin en fonds de roulement	7	-14
FLUX DE FONDS PROVENANT DE L'EXPLOITATION	7	-14
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS		
Investissements	0	0
Flux de fonds relatifs aux investissements	0	0
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation du capital	0	0
Flux de fonds relatifs aux opérations de financement	0	0
Variation des disponibilités	7	-14
Disponibilités au 1 ^{er} janvier*	9	23
DISPONIBILITÉS NETTES AU 31 DÉCEMBRE	15	9

GRUPE CGN SA

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Sauf avis contraire et pour des motifs de présentation, tous les montants sont mentionnés en francs suisses.

PRINCIPE D'ÉVALUATION DES PARTICIPATIONS

Groupe CGN SA est une société anonyme ayant son siège à Lausanne.

Les participations sont évaluées selon la méthode du coût d'acquisition, déduction faite des amortissements nécessaires.

Les éventuelles sociétés acquises ou vendues sont intégrées, respectivement sorties, du périmètre à leur date d'achat ou de vente.

La création des sociétés CGN SA et CGN Belle Époque SA a été réalisée entre le 16 mai 2012 (décision de l'Assemblée générale) et le 26 juin 2012 (date d'inscription au registre du commerce) par transfert de patrimoine de Groupe CGN SA avec effet rétroactif au 01.01.2012.

Les valeurs de transfert correspondent à la valeur comptable au 01.01.2012 (valeur de clôture au 31.12.2011 après assainissement financier). La valeur des participations de Groupe CGN SA dans ses sociétés filles correspond à la valeur du capital-actions de chacune des sociétés après transfert.

Nous avons renoncé à effectuer une réévaluation de la valeur de ces participations au 31.12.2016, partant du principe que celle-ci n'a pas été modifiée.

OBLIGATION DE GARANTIE EN FAVEUR DE TIERS

L'administration fédérale des contributions (AFC) a accepté la demande de la CGN de créer un seul groupe TVA pour l'ensemble du groupe CGN. Ceci signifie que les déclarations TVA se font sur la base de l'ensemble du groupe et qu'il en découle une solidarité des sociétés du groupe.

CONTRATS D'IMPORTANCE EN COURS

Aucun contrat d'importance prenant effet en 2016 n'a été signé en 2016.

LITIGES EN COURS

Aucun litige significatif ne nécessite un besoin de provision dans les comptes.

1. DÉBITEURS / CRÉANCIERS SOCIÉTÉS DU GROUPE

Au 31 décembre 2016, Groupe CGN SA a une dette envers CGN SA de CHF 15.-.

2. PARTICIPATIONS ESSENTIELLES

Les sociétés CGN SA ainsi que CGN Belle Époque SA sont toutes deux détenues à 100% par Groupe CGN SA. Leur siège social est à Lausanne.

3. STRUCTURE DU CAPITAL PROPRE

Le montant du capital-actions au 31.12.2016 s'élève à CHF 19 854 925.- soit 794 197 actions d'une valeur nominale de CHF 25.- chacune.

4. ACTIONNAIRES IMPORTANTS

Se référer au tableau des actionnaires principaux de Groupe CGN SA.

5. PRODUITS SOCIÉTÉS DU GROUPE

L'ensemble des frais d'exploitation de Groupe CGN SA est refacturé à CGN SA sous forme d'honoraires de gestion. Le résultat comptable de Groupe CGN SA qui en découle est nul.

6. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le poste Conseil d'administration représente les honoraires du Conseil d'administration, y.c. frais divers.

7. IMPÔTS

Groupe CGN SA, de par ses activités de société de participations, n'est pas exonérée d'impôts.

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION SUR L'EXERCICE 2016

RAPPORT

de l'Organe de révision sur le contrôle ordinaire à
l'Assemblée générale des Actionnaires de
GROUPE CGN SA – Lausanne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de **GROUPE CGN SA**, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016. Le contrôle des indications de l'exercice précédent mentionnées dans les comptes consolidés a été effectué par un autre organe de révision.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a alinéa 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Lausanne, le 30 mars 2017
OZY/APA/FTS/LCO/vgr

INTERMANDAT SA Société Fiduciaire



Olivier ZYSSET
Expert-réviseur agréé ASR
Réviseur responsable



Alexandra PAMINGLE
Expert-réviseur agréé ASR

Annexes : - comptes annuels

CGN SA
AV. DE RHODANIE 17
CASE POSTALE 390
CH-1001 LAUSANNE
T+41 (0)21 614 62 06
F+41 (0)21 614 62 02
DIRECTION@CGN.CH
CGN.CH